



*Etudes
Conseils
en environnement*

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BAZOIS LOIRE MORVAN
11, Place Lafayette
58 290 MOULINS-ENGILBERT

**DOSSIER DE DECLARATION
LOI SUR L'EAU
Rubrique 2.1.1.0**

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
REJET DE LA STATION D'EPURATION DE
CHATILLON-EN-BAZOIS**

Avril 2021

MIGNON Christophe
Montchenu
58330 SAINT-SAULGE
Tel : 03.73.27.01.63
Fax : 03.86.36.60.04
Mail : aqua.preserv@yahoo.fr

SOMMAIRE

PARTIE A : CADRE REGLEMENTAIRE – OBJECTIFS DE L'ETUDE	4
1. Objectif de l'étude	5
2. Cadre administratif	7
2.1. Identification du demandeur	7
2.2. Nature et localisation de l'opération	7
2.3. Classement de l'activité	7
PARTIE B : PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT ACTUEL...8	
3. Présentation de la commune de Châtillon-En-Bazois	9
3.1. Géographie de la commune	9
3.2. Démographie	9
3.3. Commerces, services, activités artisanales et industrielles	10
3.4. Métiers de bouche	11
3.5. Services et bâtiments publics	11
3.6. Associations	12
3.7. Structures d'accueil privées	12
3.8. Agriculteurs présents sur la commune	13
3.9. Urbanisation	13
4. Etat initial du système d'assainissement du bourg	14
4.1. Zonage d'assainissement	14
4.2. Réseau d'assainissement	14
4.3. Unité de traitement des eaux usées	17
4.3.1. Généralités	17
4.3.2. Performance de la station d'épuration et rejet au milieu naturel	19
4.3.3. Autosurveillance	20
4.3.4. Reportage photographique	21
4.3.5. Charges hydrauliques et organiques	23
4.3.6. Niveaux de traitement	25
PARTIE C : ETAT INITIAL - ETUDE DU MILIEU ENVIRONNANT	27
5. S.D.A.G.E : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	28
6. Caractéristiques hydrologiques	29
6.1. Données générales	29
6.2. Données qualitatives	29
6.3. Données quantitatives	33
6.4. Zones inondables	34
7. Caractéristiques géologiques	35
7.1. Généralités	35
7.2. Situation locale : Données Banque du Sous-sol (BSS)	37
8. Contexte hydrogéologique	38
8.1. Les ressources en eau souterraine	38
8.2. Les captages d'alimentation en eau potable	38

9. Climatologie	40
9.1. Températures.....	40
9.2. Précipitations	40
9.3. Bilan climatique.....	41
9.4. Rose des vents	42
10. Zones naturelles et zones sensibles.....	43
10.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	43
10.2. NATURA 2000.....	43
10.3. Zones humides	44
10.4. Zones sensibles	44
10.5. Les zones vulnérables et de répartition des eaux.....	44
10.6. Zone de répartition des eaux	45
11. Patrimoine culturel	45
11.1. Monuments historiques.....	45
PARTIE D : IMPACT DE L'OUVRAGE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	46
12. Incidences sur l'écoulement des eaux	47
13. Incidence sur la qualité des eaux réceptrices	48
13.1. Objectif de qualité.....	48
13.2. Incidence pour une qualité du cours à 50% de la classe verte	48
14. Incidence sur les eaux souterraines.....	51
15. Incidence sur la faune et la flore et le paysage	51
16. Evaluation d'incidence sur les sites « NATURA 2000 »	51
17. Incidence sur le patrimoine culturel.....	52
18. Incidence sur les environnements humains.....	53
18.1. Emissions sonores	53
18.2. Emissions olfactives	53
18.3. Trafic	55
18.4. Sécurité	56
19. Moyens de surveillance.....	56
19.1. Exploitation des ouvrages	56
19.2. Cahier de vie du système d'assainissement.....	57
19.3. Contrôle des rejets	57
19.4. Filière boues	58
19.5. Autres sous-produits	58
20. Compatibilité avec le S.D.A.G.E	58
PARTIE E : CONCLUSIONS – RESUME NON TECHNIQUE	59

**PARTIE A : CADRE REGLEMENTAIRE – OBJECTIFS DE
L'ETUDE**

Le Code de l'Environnement est composé de six livres, dont le deuxième est intitulé *Milieux Physiques*. Celui-ci comprend deux titres, respectivement consacrés à l'eau et à l'air. Ainsi, la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau est maintenant codifiée au titre I livre II sous les articles L. 210-1 et suivants.

Le Code de l'Environnement érige l'Eau en patrimoine commun de la nation. Sa protection est d'intérêt général et sa gestion doit se faire de façon globale.

Art. L. 210-1 :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

L'article R.214-1 du code de l'environnement, définit **les nomenclatures des opérations soumises à autorisation ou à déclaration** (prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-6) relatives à la réalisation d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités, suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

La rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature Eau s'applique au projet du maître d'ouvrage.

↳ Rubrique 2.1.1.0. : Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique Supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

DECLARATION

Dans le cadre de ces procédures de déclaration ou d'autorisation, un **document d'incidence** doit être établi afin d'analyser les aménagements ou les ouvrages, au regard des milieux aquatiques et du milieu humain environnant.

Ce document, en fonction des variations saisonnières, doit indiquer les incidences de l'opération sur les milieux aquatiques concernés (ressource, écoulement, qualité, écosystème, santé, salubrité...) et sur les activités anthropiques (agriculture, pêche, tourisme, loisirs...).

1. Objectif de l'étude

La préservation de l'environnement, celle de la qualité des eaux superficielles ou souterraines et l'amélioration du cadre de vie constituent une des richesses de nos communes rurales.

Aussi, le choix du mode d'assainissement doit-il concilier de multiples enjeux. Il convient aussi d'assurer le traitement complet des eaux usées jusqu'à l'élimination des boues produites, en harmonie avec la protection de l'environnement et les conditions économiques locales.

La communauté de communes Bazois, Loire, Morvan a réalisé une étude de diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées du Bourg de Châtillon-en-Bazois. Les objectifs assignés à cette dernière sont :

- Mettre en évidence les secteurs présentant des anomalies de fonctionnement,
- Quantifier et localiser les arrivées d'eaux claires parasites,
- Dresser un inventaire des rejets polluants au milieu naturel et évaluer leur impact
- Mesurer les charges hydrauliques et polluantes arrivant à la station d'épuration,
- Proposer un programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement hiérarchisé sur le système d'assainissement.

Par conséquent, l'opération sera soumise à déclaration. Une étude d'incidence est donc obligatoire au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et au titre de la nomenclature définie par l'article R. 214-1.

L'objectif final visé par ce dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » est de recenser, compte tenu des variations saisonnières et climatiques locales, les incidences sur le milieu naturel et plus particulièrement sur le milieu aquatique (ressources en eaux, écoulements, niveaux et qualités des eaux, ruissellement, ...) ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Art. L. 211-1 :

« Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...] ;*
 - la protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...] ;*
 - la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;*
 - le développement et la protection de la ressource en eau ;*
 - la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;*
- La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :*
- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;*
 - de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;*
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;*
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées. »*

Ce document précise par ailleurs la compatibilité du projet avec le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et propose les mesures compensatoires ou correctives envisagées pour éliminer les incidences ou les réduire de manière conséquente.

Ce rapport permettra aux administrations, à la collectivité et à la population concernée de juger de la sensibilité du milieu naturel, des caractéristiques de l'installation et des solutions apportées pour la protection de l'environnement.

2. Cadre administratif

2.1. Identification du demandeur

<i>Nom</i>	Communauté de communes Bazois Loire Morvan
<i>Adresse</i>	11 Place Lafayette 58 290 MOULINS-ENGILBERT
<i>Tel-Fax</i>	03.86.84.33.55 – 03.86.84.11.43

2.2. Nature et localisation de l'opération

<i>Commune d'implantation du projet</i>	Chatillon-En-Bazois
<i>Nature du projet</i>	Rejet de la station d'épuration du bourg
<i>Références cadastrales</i>	Section AN : n°135
<i>Code national (SANDRE)</i>	0458065S0001
<i>Date de mise en service</i>	1 ^{er} Décembre 1992
<i>Capacité constructeur</i>	1033 EH – 62 kg de DBO ₅
<i>Débit nominal (de temps sec)</i>	400 m ³ /j
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Communauté de communes Bazois Loire Morvan
<i>Exploitant</i>	SAUR SAS
<i>Service instructeur</i>	DDT de la Nièvre
<i>Type d'épuration</i>	Boues activées
<i>Type de réseau de collecte</i>	Majoritairement séparatif
<i>Filière Eau</i>	Boues activées – Aération prolongée
<i>Filière Boues</i>	Stockage puis épandage
<i>Nom du milieu récepteur</i>	L'Aron
<i>Coordonnées en projection « Lambert 93 »</i>	X : 749 566 / Y : 6 661 029 X : 749 540,9 / Y : 6 661 030,96

2.3. Classement de l'activité

L'article R.214-1 du code de l'environnement définit les nomenclatures des opérations soumises à autorisation ou à déclaration (prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-6) :

↳ Rubrique 2.1.1.0. : Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

DECLARATION

L'opération sera donc soumise à une procédure de déclaration.

**PARTIE B : PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE
L'ASSAINISSEMENT ACTUEL**

3. Présentation de la commune de Châtillon-En-Bazois

3.1. Géographie de la commune

La commune de Châtillon-en-Bazois est située dans le département de la Nièvre et la région Bourgogne. Elle se trouve à environ 40 km à l'Ouest de Nevers. Sa superficie est de 19,3 km². Son altitude est comprise entre 224 m NGF et 282 m NGF. La commune de Châtillon-en-Bazois est entourée des communes suivantes : Montapas, Mont-et-Maré, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Brinay et Alluy.

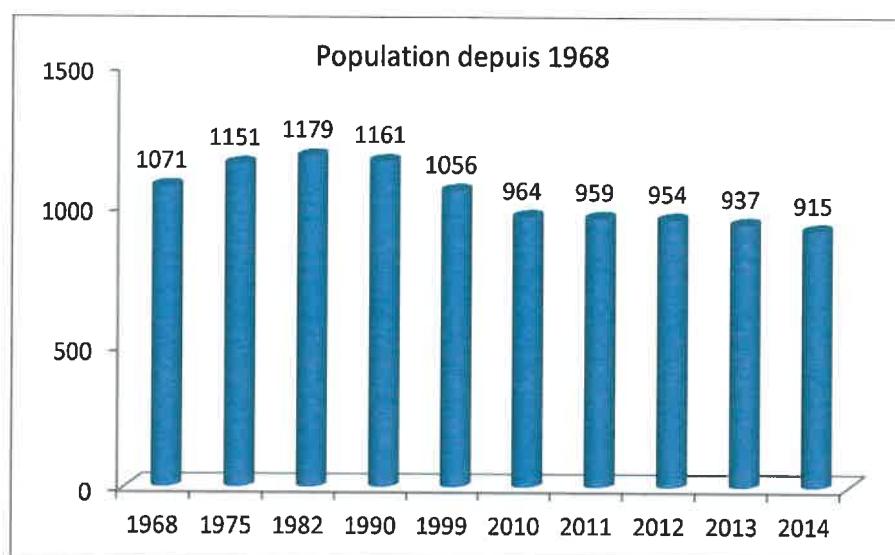
Cette commune est située dans le canton de Château-Chinon, dépendant de l'arrondissement de Château-Chinon.

La commune est desservie par différentes routes départementales. La RD978 relie les villes de Nevers et Château-Chinon d'Ouest en Est, la RD10 relie Châtillon-en Bazois à Cercy-la-Tour, la RD38 reliant Saint-Saulge à Châtillon-en-Bazois et la RD 945 reliant Châtillon-en-Bazois à Cervon. La commune comprend également de nombreuses voies communales.

3.2. Démographie

La commune de Châtillon-en-Bazois comprenait, au dernier recensement (année 2014), une population totale de 915 habitants.

Le graphe ci-dessous représente l'évolution de la population de la commune depuis 1968.



Graphe 1 : Evolution de la population depuis 1968

La densité moyenne (nombre d'habitants/km²) est de 47,5 habitants/km² en 2014.

En 2014, le nombre de logements était évalué à 684 dont 444 résidences principales, soit 2,06 habitants par logement. Le nombre de résidences secondaires était de 155 et le nombre de logements vacants était de 85.

Le nombre de personnes par foyer a baissé depuis le premier recensement en 1968. De 2,65 habitants par foyer, le ratio est retombé à 2,23 en 1999, puis 2,06 en 2014.

Le ratio moyen par abonné en eau potable que nous retenons dans la suite est donc de 2,06 habitants.

3.3. Commerces, services, activités artisanales et industrielles

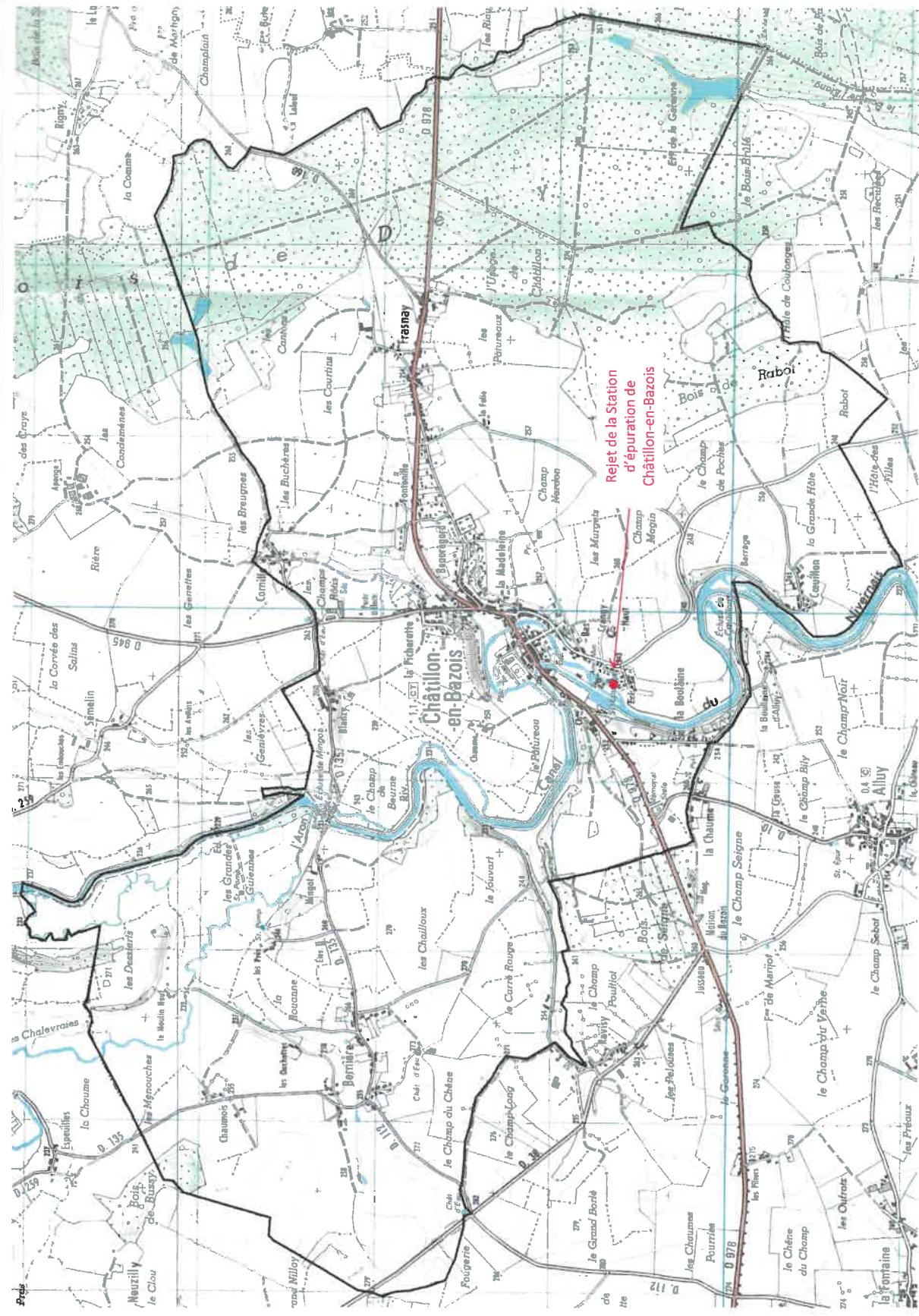
On recense sur la commune de Châtillon-en-Bazois 38 établissements liés à des activités artisanales, commerciales ou de services :

- « **CREDIT AGRICOLE** », établissement bancaire,
- « **GROUPAMA** », assurances,
- « **ALLIANZ** », assurances,
- « **AGC ALLIANCE CENTRE** », Cabinet comptable,
- « **FIDUCIAL EXPERTISE** », Cabinet comptable,
- « **LE COMPTOIR** », brocante - antiquités,
- « **ESPRIT DE FLEURS** », fleuriste,
- « **Mme EDMOND** » Librairie - Tabac – Presse,
- « **EVELYNE BOUTIQUE** », commerce,
- « **LE ROUET ENCHANTE** », mercerie,
- « **PHARMACIE COLLIN DELAQUERRIERE** », pharmacie,
- « **JENIF'HAIR COIFFURE** », salon de coiffure,
- « **M. POTELLERET** », coiffure,
- « **L'ATELIER DE JULIE** », poterie,
- « **GALERIE JULES** », galerie d'art,
- « **Marbrerie CHARON Yvan** », funéraire,
- « **M. HERAULT et M. LAMONERIE** » marchand de biens,
- « **M. BARANTON** », maçonnerie et travaux de construction,
- « **ARTISANS COOPÉRATEURS** », maçonnerie et travaux de construction,
- « **DESOINDRE NICOLAS** », électricité, plomberie, chauffage,
- « **ENTREPRISE FOUCARD** », couvertures, plomberie, chauffage,
- « **MONTAGE MAINTENANCE** », couvertures, plomberie, chauffage,
- « **SARL AULARD** », plomberie– chauffage,
- « **M. JOLY PATRIK** », maçonnerie et travaux de construction,
- « **M. LEJAULT NICOLAS** », travaux électriques,
- « **MENUISERIE DE RAVIZY** », menuiserie,
- « **M. VIN FRANCOIS** », menuiserie,
- « **M. PREUVOT BUNO** », menuiserie,
- « **SARL GARAGE DU BAZOIS** », garage automobile, (*)
- « **GARAGE LIGIER** », garage automobile,

Communauté de communes Bazois Loire Moryan

Renouvellement de l'autorisation de rejet de a station d'épuration de Châtillon-en-Bazois – Dossier de déclaration

Extrait de la carte IGN n°27740 Chatillon-en-Bazois



Carte IGN de la commune
de Chatillon-en-Bazois

Echelle :
1/25000ème

- « **AUX GOURMANDISES** », produits régionaux,
- « **ALIMENTATION GENERALE** », épicerie,
- « **MAXIMARCHE** », supermarché,
- « **HOLIDAYS** », Auto-école,
- « **TAXI POIRIER** », Taxi,
- « **AMBULANCE DE SOUZA** », Ambulance,
- « **CANALOU PLAISANCE** », Location de bateaux,
- « **VELOTOURI** », Location de vélos,

Les établissements non desservis par le réseau d'assainissement collectif du Bourg sont indiquées par un astérisque (*).

3.4. Métiers de bouche

On recense sur la commune de Châtillon-en-Bazois 5 établissements liés à des activités du secteur des « métiers de bouches » :

- « **SARL BOUCHERIE CHATILLONNAISE** », boucherie charcuterie,
- « **AU PETIT SENAT** », café restauration,
- « **CAFE DE L'UNION** », café bar,
- « **ENTRE TERRE ET MER** », restaurant,
- « **M. WIMBEE** », boulangerie,

L'ensemble de ces établissements sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Ces établissements sont susceptibles d'apporter aux réseaux de collecte et au milieu naturel une pollution importante ou des effluents non conformes.

3.5. Services et bâtiments publics

Sur la commune, on recense plusieurs bâtiments ou espaces publics :

Bâtiments administratifs et publics :

- **Mairie** (Place de l'Eglise),
- **Services techniques** (Rue de la Picherotte),
- **Agence Postale** (Rue du Champ de Foire),
- **Service Départemental de Secours et d'Incendie** (Rue de Beauregard),
- **Gendarmerie** (Quartier Vignes),
- **Office du Tourisme** (Place de l'Eglise),
- **Trésorerie de Châtillon-en-Bazois** (Rue de Vauclaux),
- **Syndicat d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais** (Ecluse n°14),
- **Conseil Départemental - Centre d'Entretien Routier** (Route de Château Chinon),

Bâtiments de santé :

- Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (Rue Sankt Goar),
- Centre Social Accueil de Jour Alzheimer (Rue de la Picherotte),
- Maison de Santé (Rue de la Picherotte),

Bâtiments scolaires et périscolaires :

- Ecole primaire (Quartiers Vignes),
- Ecole maternelle (Quartiers Vignes),
- Cantine scolaire (Rue Adrien Laurent),
- Restaurant Scolaire (Quartiers Vignes),
- Maison de la Petite Enfance – Garderie (Rue du Docteur Dubois)

Equipements sportifs et culturels :

- Maison des Jeunes et de la Culture (Place Pierre Saury),
- Le terrain de foot (Champ de Foire),

L'ensemble de ces bâtiments sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Des personnes fréquentent ces structures et sont donc amenées à produire une certaine quantité d'eaux usées lors de leurs passages.

Il sera nécessaire de quantifier ces effluents qui s'ajoutent aux effluents produits par les habitants permanents de la commune et que la station d'épuration traite.

3.6. Associations

L'Association Village d'enfants Pierre et Paule SAURY, hébergement pour enfants en difficultés, est implantée au 29 Rue de Beauregard et est desservie par le réseau de collecte.

L'activité de cette association conduit à la production d'une certaine quantité d'eaux usées. Il sera nécessaire de quantifier ces effluents qui s'ajoutent aux effluents produits par les habitants permanents de la commune et que la station d'épuration traite.

3.7. Structures d'accueil privées

On dénombre 7 hébergements sur la commune de Châtillon-en-Bazois :

Chambres d'hôtes :

- Le Couvent, (Rue de Vauclaux),
- Le Moulin Neuf, (Bernière) (*)
- Le Château de Châtillon (Le Bourg).

Camping:

- Aire d'accueil de tentes, (Place Pierre Saury),
- Les Roulettes du Bazois, (Place Pierre Saury).

Gîte :

- Au Foudre du Bazois, (Place Pierre Saury).

Les établissements non desservis par le réseau d'assainissement collectif du Bourg sont indiquées par un astérisque (*).

3.8. Agriculteurs présents sur la commune

- **EARL de Crangy**, Crangy,
- **EARL du Moulin**, Crangy
- **M. SERGE Clément**, Bernière,
- **M. GAUTHIER Jérôme**, Blanzy,
- **M. VIROT Sébastien**, Blanzy.

Aucun agriculteur dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Châtillon-en-Bazois, n'est situé dans la zone d'étude.

3.9. Urbanisation

La commune de Châtillon-en-Bazois dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2015. Le règlement est établi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

4. Etat initial du système d'assainissement du bourg

4.1. Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement validée après enquête publique. Ce document délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

4.2. Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de la commune de Châtillon-en-Bazois est exploité par la société SAUR en affermage.

Le développement de nouvelles zones pavillonnaires ou la collecte des écarts a été associé à des extensions de réseaux. Les investigations de terrain et le report des regards d'accès sur le cadastre digitalisé nous permettent de comptabiliser les réseaux d'assainissement du bourg par type, tel que décrit dans le tableau suivant :

Type de réseaux	Eaux usées chargées			Eaux pluviales	TOTAL
	Séparatif	Unitaire	Refoulement		
Linéaire	9778,00 m	303,00 m	615,00 m	5412,00 m	16 108,00 m
% dans le total	60,7 %	1,9 %	3,8 %	33,6 %	100 %

Tableau 1 : Typologie des réseaux d'assainissement du bourg

Le bourg de la commune de Châtillon-en-Bazois est doté d'un réseau d'assainissement de 16108 mètres linéaires (ml), dont 9 778 ml de réseau séparatif eaux usées, 303 ml de réseau unitaire, 5412 ml de réseau d'eaux pluviales et 615 ml de réseau de refoulement.

Les effluents générés sur le bourg sont collectés par l'intermédiaire d'un réseau gravitaire. 4 postes de refoulement (PR) sont présents :

- Poste de refoulement « FRASNAY » - PR n°1 – Parcellle AE224,
- Poste de refoulement « DDE » - PR n°2 – Parcellle n°AC246,
- Poste de refoulement « EGLISE » - PR n°3 – Place du Champ de Foire.
- Poste de refoulement « LA BOULAINNE » - PR n°4 – Parcellle n°AO2.

Le réseau de collecte comprend également des déversoirs d'orage :

- DO n°1 - Regard n°R112, Rue de Beauregard,
- DO n°2 - Regard n°U2, Route de Crangy,

En 2016, la collectivité comptait 545 abonnés assainis (particuliers, branchements communaux et entreprises).

Le synoptique du réseau est fourni ci-après, il reprend de façon sommaire et simplifiée le tracé du réseau d'assainissement.

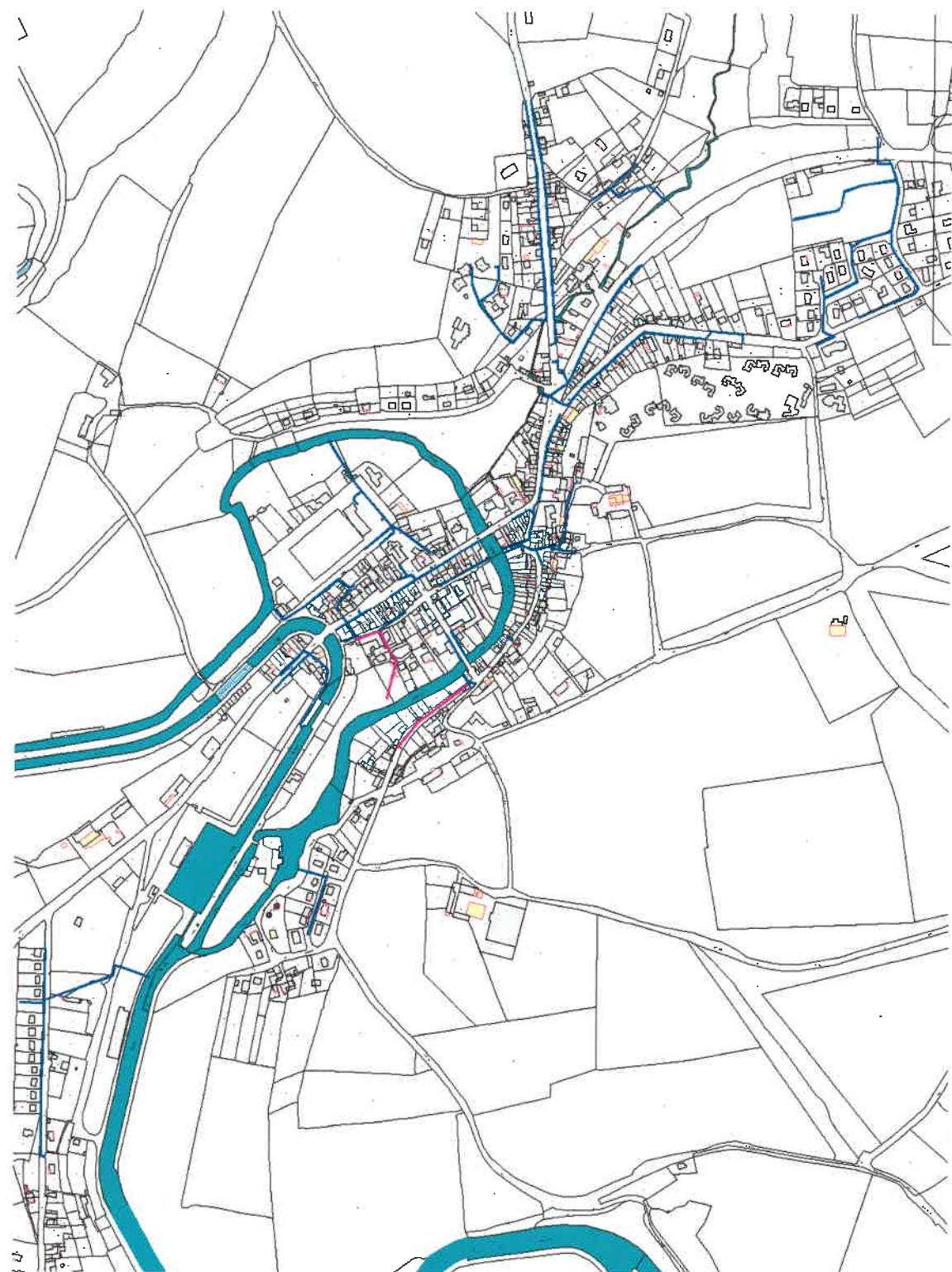


Figure 1 : Synoptique du réseau de collecte **unitaire** et **pluvial** du bourg de Châtillon-en-Bazois

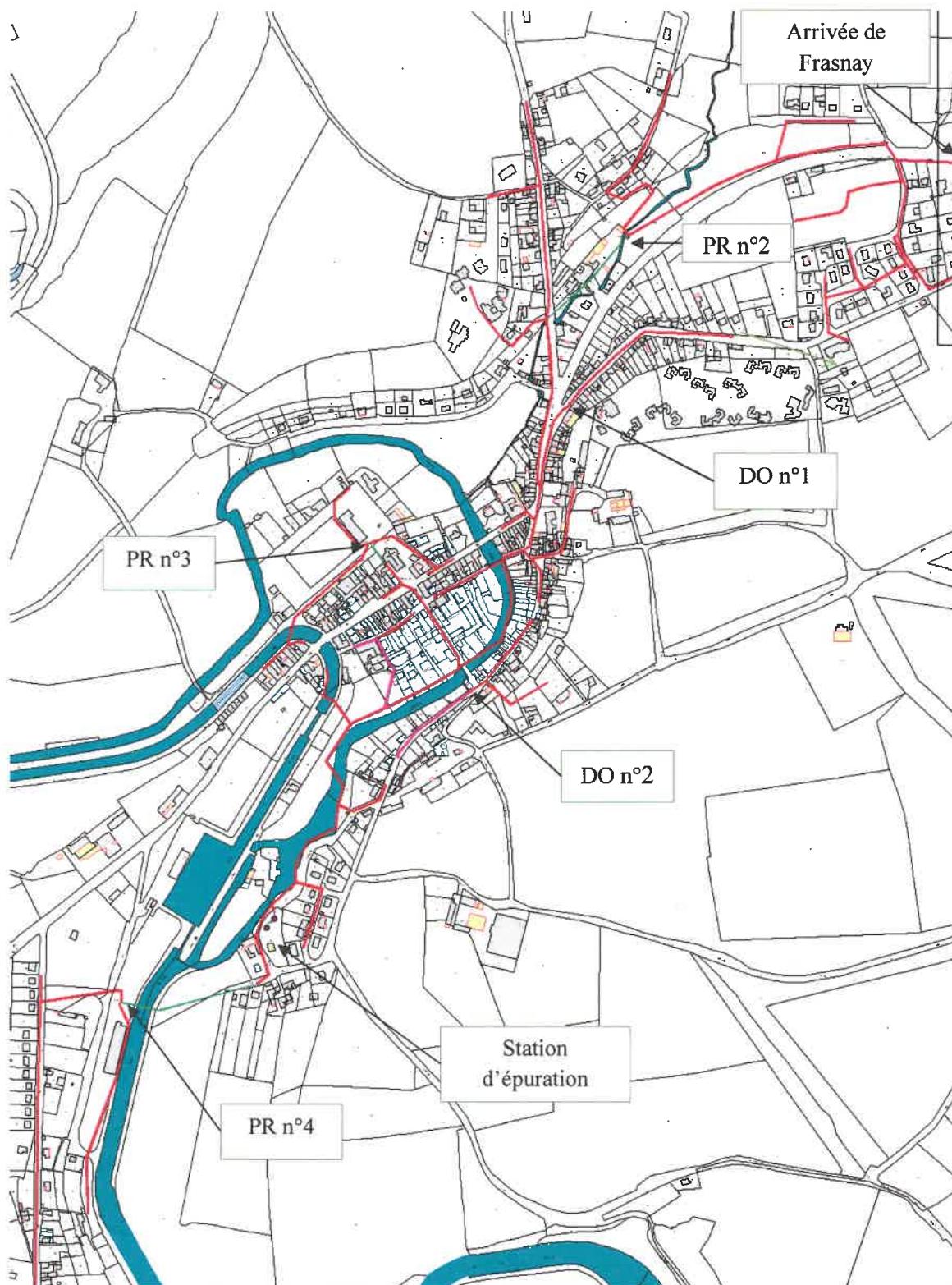


Figure 2 : Synoptique du réseau de collecte des eaux usées (unitaires, séparatifs et refoulements) du bourg de Châtillon-en-Bazois

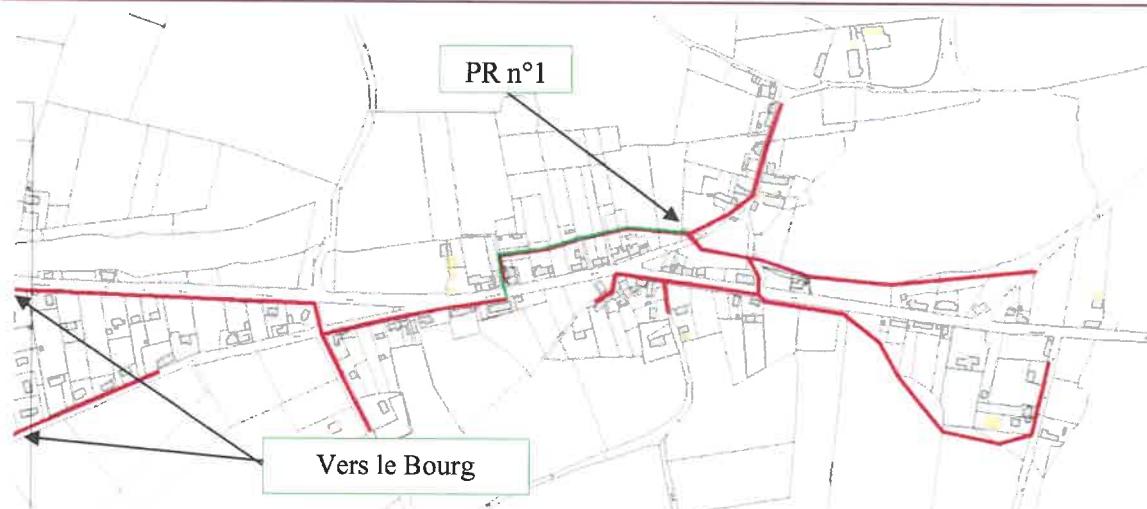


Figure 3 : Synoptique du réseau de collecte des eaux usées (séparatifs et refoulements) sur le secteur de Frasnay et de Fontenille

4.3. Unité de traitement des eaux usées

4.3.1. Généralités

Le système de traitement assurant le traitement des effluents du Bourg est de type « boues activées » d'une capacité de 62 kg DBO₅/j et de 400 m³/j soit 1033 EH. Cette station d'épuration a été mise en service en 1992.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques de la station d'épuration :

<i>Commune d'implantation</i>	CHÂTILLON-EN-BAZOIS
<i>Code national (SANDRE)</i>	0458065S0001
<i>Date de mise en service</i>	1^{er} décembre 1992
<i>Capacité nominale</i>	1033 EH - 62 kg de DBO₅/jour
<i>Débit nominal</i>	400 m³/jour
<i>Maitre d'ouvrage</i>	Communauté de communes Bazois Loire Morvan
<i>Exploitant</i>	SAUR SAS
<i>Service instructeur</i>	DDT de la Nièvre
<i>Type d'épuration</i>	Boues activées
<i>Filière Eau</i>	Boues activées
<i>Filière Boues</i>	Stockage puis épandage
<i>Population estimée raccordée</i>	480 EH (donnée SDE)
<i>Nom du milieu récepteur</i>	L'Aron

Tableau 2 : Caractéristiques de la station d'épuration

Le système de traitement se compose des ouvrages suivants :

Poste de relevage eaux brutes
Canal de dessablage
Dégrilleur automatique
Dégraisseur

Bassin d'aération
Puits de dégazage
Clarificateur
Canal de comptage
Silo à Boues

Tableau 3 : Ouvrages de la filière eau de la station d'épuration

Les effluents traités par la station d'épuration sont rejettés dans le cours d'eau l'Aron.

Le synoptique de la station est présenté ci-dessous :

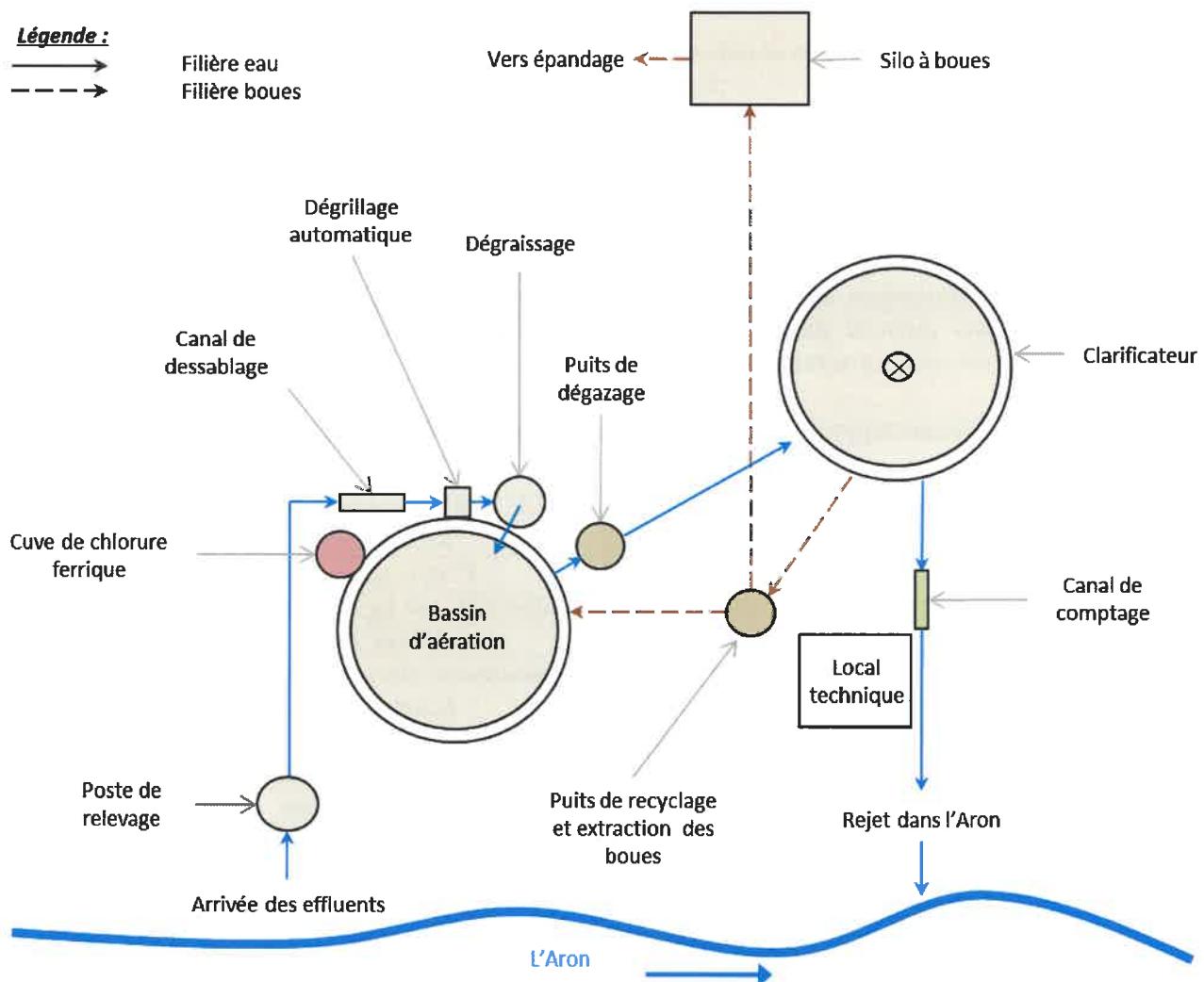


Figure 4 : Synoptique de la station d'épuration

4.3.2. Performance de la station d'épuration et rejet au milieu naturel

L'arrêté préfectoral du 18 juin 1993 définit les niveaux de rejet à atteindre par la station d'épuration.

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)
<i>DBO₅</i> (journalière)	30	60
<i>DCO</i> (journalière)	90	60
<i>MES</i> (journalière)	30	50
<i>NTK</i>(annuel)	10	/
<i>P total</i> (annuel)	2	/

Tableau 4 : Performances définie par l'arrêté du 25/10/1995

Les effluents traités par la station d'épuration sont rejetés dans l'Aron.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'autosurveillance (concentration (mg/l)/rendement (%)) sur la qualité des rejets depuis 2011.

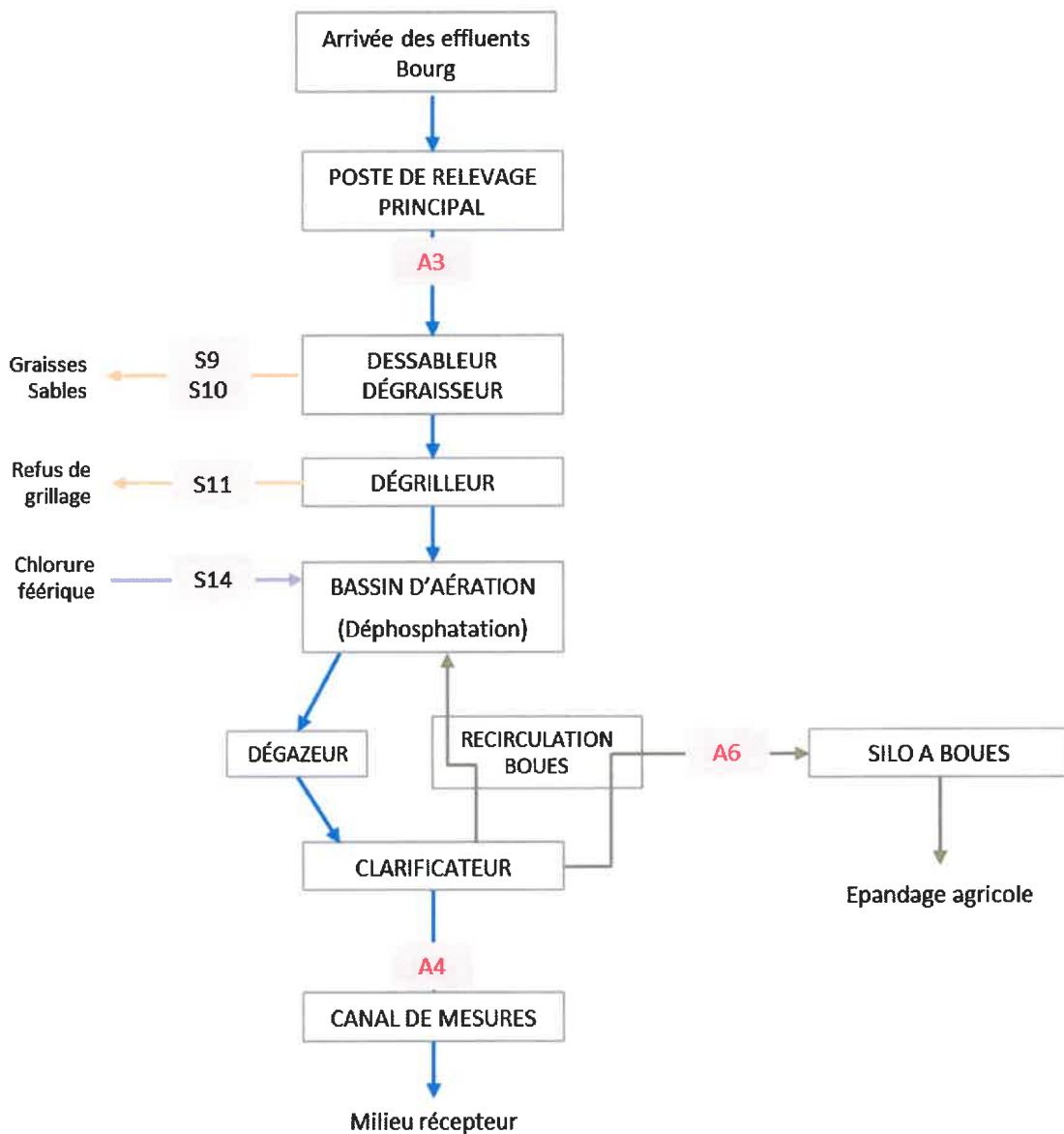
Paramètres	Normes de rejet	04/2011	06/2011	09/2012	06/2014	10/2015
<i>MES</i>	50 %					
	30 mg/l	6 mg/l	5 mg/l	38 mg/l	3 mg/l	6 mg/l
<i>DCO</i>	60 %					
	90 mg/l	30 mg/l	30 mg/l	42 mg/l	3 mg/l	30 mg/l
<i>DBO₅</i>	60 %					
	30 mg/l	4 mg/l	3 mg/l	4 mg/l	2 mg/l	3 mg/l
<i>NH₄⁺</i>		5 mg/l	2 mg/l	2 mg/l	6 mg/l	-
<i>NO₃⁻</i>		9 mg/l	1 mg/l	1 mg/l	0 mg/l	9 mg/l
<i>P total</i>	2 mg/l	-	0 mg/l	0 mg/l	-	-

Tableau 5 : Résultats de l'autosurveillance de la station d'épuration du bourg

Les résultats épuratoires sont satisfaisants le jour des prélèvements. Ils respectent l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

4.3.3. Autosurveillance

La figure ci-dessous présente le schéma du système de traitement et localise les points d'autosurveillance (Points SANDRE)



Le tableau ci-dessous détaille les points d'autosurveillance (SANDRE) du système de traitement

Points (SANDRE)	Emplacement	Produits	Source de données (Appareils et/ou autres points)	Paramètres / Mode d'obtention (Méthode de calcul des données)
A3	Entrée de station Aval du poste de relèvement	Eaux brutes	Centrale d'acquisition Préleveur portable P3	Volume Q3 – m ³ /j
				Concentration C3 = Résultats d'analyse du P3
A4	Sortie de station Canal de sortie	Eaux traitées	Débitmètre Préleveur portable P4	Volume Q4 – m ³ /j
				Concentration C4 = Résultats d'analyse du P4

A6	Silo à Boues	Boues produites	Temps de fonctionnement et débit des pompes Prélèvement	Volume Q6 – m ³ / an
				Concentration C = Résultats d'analyse du P6 (siccité)
S9	Dégraisseur	Graisses	Bordereau de suivi de déchets	Volume S9 – m ³ / an
S10	Dessableur	Sables	Bordereau de suivi de déchets	Volume S10 – m ³ / an
S11	Dégrilleur automatique	Refus de dégrillage	Volume de la poubelle et comptage Bordereau de suivi de déchets	Volume S11 – m ³ / an
S14	Déphosphatation	Chlorure ferrique	Temps de fonctionnement et débit des pompes Bordereau de livraison	Volume S14 – m ³ / an

4.3.4. Reportage photographique



Photos 1 et 2 : Vue du poste de relevage en entrée, du canal de dessablage et du dégrilleur automatique



Photos 3 et 4 : Vue du dégraisseur et du bassin d'aération



Photos 5 et 6 : Vue du puits de dégazage et du puits de recyclage des boues



Photos 7 et 8 : Vue du clarificateur et du canal de comptage



Photo 9 : Vue du point de rejet dans le milieu naturel

4.3.5. Charges hydrauliques et organiques

Charges hydrauliques

– Débits d'eaux usées domestiques actuelles et futures

L'analyse des consommations d'eau potable de 2016 montre une consommation moyenne de 70 l/hab/j. En tenant compte de cette dotation hydrique, d'un taux de collecte de 90 % des volumes consommés et la dotation liée aux gros consommateurs (1), le débit sanitaire actuel s'élève à environ 90 m³/j, soit une capacité de 600 EH.

A cela, il convient de tenir compte des perspectives d'urbanisation et de rénovation des logements vacants sur la commune et plus particulièrement celui du secteur du Bourg et du Hameau de Frasnay.

Le nombre de permis de construire délivrés sur 4 ans est de 13 et concerne de nouveaux logements. Le nombre de logements vacants était de 85.

Nous choisissons pour estimer les besoins en capacité de traitement à moyen et long terme de retenir :

- 1 logement nouveau construit / an ;
- 2 logements (vacant) réhabilités / an
- un ratio de 2,06 habitants par logement;
- une dotation de 150 l / j / EH.

Donc une charge hydraulique journalière moyenne, liée à l'urbanisation future de :

$$3 \times 2,06 \times 0,150 \times 30 = 28 \text{ m}^3/\text{j}$$

Le futur débit sanitaire s'élève donc à environ 120 m³/j, soit une capacité de 800 EH.

Le débit d'eaux usées domestiques à terme sera donc 120 m³/j – 15 m³/h – 800 EH

– Débits d'eaux claires parasites

Actuellement, le volume d'eau claire fluctue durant l'année, variant de 220 m³/j en période de nappe basse jusqu'à 250 m³/j en période de nappe haute.

Après travaux sur les réseaux de collecte, une réduction des eaux claires parasites est attendue, ce qui aboutira à un résultat de 10 m³/j soit une réduction de 96 % environ. Ces travaux correspondent aux priorités 1 à 3 des réseaux du diagnostic et seront planifiés sur une durée de 3 ans.

– Surfaces actives résiduelles - débit d'ECPM

La surface active actuelle en entrée de station est estimée à environ 2,1 ha.

Il est prévu une réduction de la surface active. Au cours du diagnostic, il a été trouvé 4 725 m² dus aux gouttières et à la voirie. Il est supposé que la réalisation des déconnexions permettra une réduction de 23% des surfaces issues des gouttières. De plus, les travaux de mise en

séparatif du secteur de la Rue de Vauclaix/Rue des Joncs, contribueront à réduire la surface active de 7500 m², il resterait donc reste près de 0,88 m² de surfaces actives.

- **Synthèse des charges hydrauliques à traiter**

Le tableau suivant présente la synthèse des charges hydrauliques à traiter par l'unité de traitement :

	Débit journalier (m ³ /j)	Débit de pointe (m ³ /h)
1 - Débit de temps sec		<i>Coef pointe = 3</i>
Débit sanitaire	120	15
Débit d'eaux claires parasites permanentes	10	0,4
2 - Débit de temps de pluie		
Surface active résiduelle	0,88 ha	
Pluie mensuelle 1 h : <i>6,05 mm sur 1h</i>		53,2
Pluie mensuelle 12 h : <i>16,08 mm sur 12 h</i>	141,5	
3. Débit à traiter sur la station d'épuration		
Temps sec – Nappe basse	120	15
Temps sec – Nappe haute	130	15,4
Temps de pluie – Nappe basse	261,5	68,2
Temps de pluie – Nappe haute	271,5	68,6

Tableau 6 : Charges hydrauliques à traiter par la station d'épuration

* Les débits de pointe de temps de pluie indiqués correspondent au débit de pointe instantané arrivant sur le site de traitement. Selon le mode de gestion des surdébits de temps pluie mis en œuvre (bassin d'orage-restitution), ce débit ne correspond pas au débit maximum à prendre en charge sur la filière de traitement.

** Données issues de Météo France au niveau de la station de Nevers.

Le débit de référence de la station d'épuration sera donc 272 m³/j – 68,6 m³/h.

Charges organiques

Sur la base d'une capacité nominale de 800 EH et en tenant compte des apports d'ECPM décrits précédemment, les charges à traiter par l'unité de traitement sont les suivantes :

Paramètres	Effluents domestiques (800 EH)		ECPM		GLOBAL
	Base de dimensionnement	Charges totales	Base de dimensionnement	Charges totales	
Débit	120 m³/j		141,5 m³/j		
DBO ₅	60 g/j/EH	48 kg/j	70 mg/l	10 kg/j	58 kg/j
DCO	120 g/j/EH	96 kg/j	150 mg/l	21 kg/j	117 kg/j
MES	90 g/j/EH	72 kg/j	200 mg/l	18 kg/j	100 kg/j
NTK	15 g/j/EH	12 kg/j	30 mg/l	4,2 kg/j	16 kg/j
Ptot	2 g/j/EH	1,6 kg/j	10 mg/l	1,4 kg/j	3 kg/j

Tableau 7 : Charges polluantes à traiter par la station d'épuration

Bilan

Ainsi, la station d'épuration présente une capacité organique nominale de 800 EH par temps sec, 965 EH par temps de pluie, pour un débit de référence de 272 m³/j.

4.3.6. Niveaux de traitement

La station d'épuration de Châtillon-En-Bazois, d'une capacité de traitement de 800 EH est soumise à l'arrêté du 21 juillet 2015 remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.

L'article 14 de l'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les performances de traitement et prescriptions applicables aux stations d'épuration traitant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (*Cf. Tableau suivant*).

Conformément à l'article R. 2224-12 du code général des collectivités territoriales, le traitement doit permettre de respecter les objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices des rejets selon les usages de celles-ci.

Paramètres	Concentration maximale des rejets	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO₅ (journalière)	35 mgO ₂ /l	60 %	70 mgO ₂ /l
DCO (journalière)	200 mgO ₂ /l	60 %	400 mgO ₂ /l
MES (journalière)	-	50 %	85 mg/l
NTK (annuel)			
P total (annuel)			

Tableau 8 : Performances minimales des STEP devant traiter une charge organique supérieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO₅

Le tableau suivant indique les concentrations maximales, en accord avec l'arrêté du 21 juillet 2015, qui, en pleine charge (800 EH) et par temps sec comme par temps de pluie, sont proposées :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)
DBO₅ (journalière)	25 mgO ₂ /l
DCO (journalière)	90 mgO ₂ /l
MES (journalière)	35 mg/l
NTK (annuel)	10 mgN/l
P total (annuel)	2 mg/l

Tableau 9 : Caractéristiques maximales proposées sur l'effluent de sortie de station

Les flux attendus en sortie de station selon les concentrations maximales sont les suivantes :

Paramètres	Rejet	Temps sec nappe basse	Temps sec nappe haute	Temps de pluie nappe basse	Temps de pluie nappe haute
		120 m ³ /j	130 m ³ /j	262 m ³ /j	272 m ³ /j
DBO ₅	25 mg/l	3 kg/j	3,3 kg/j	6,6 kg/j	6,8 kg/j
DCO	90 mg/l	10,8 kg/j	11,7 kg/j	23,6 kg/j	24,5 kg/j
MES	35 mg/l	4,2 kg/j	4,6 kg/j	9,2 kg/j	9,5 kg/j

NTK	10 mg/l	1,2 kg/j	1,3 kg/j	2,6 kg/j	2,7 kg/j
Ptot	2 mg/l	0,24 kg/j	0,26 kg/j	0,52 kg/j	0,54 kg/j

Tableau 10 : Flux de pollution résiduelle maximale en sortie de station

Les rendements attendus en sortie de STEP selon les flux en entrée et sortie de station sont les suivantes :

Paramètres	Rendement
DBO ₅	95%
DCO	91%
MES	96%
NTK	93%
Ptot	92%

Tableau 11 : Rendement épuratoires attendus par le système de traitement

PARTIE C : ETAT INITIAL - ETUDE DU MILIEU

ENVIRONNANT

La commune de Châtillon-en-Bazois est intégrée au SDAGE Loire Bretagne.

3A - Pour suivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

Dans le SDAGE, des orientations fondamentales et des dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

"En cas d'impossibilité permanente de respect des normes définitives en fonction des objectifs environnementaux des cours d'eau, toute solution alternative être recherchée : remobilisation des cours d'eau capable d'absorber les effluents, etc. En outre, pour tenir compte de l'effet du phosphore tirigation, arrasage des espacesverts, stockage en période défavorable, transfert vers le plus proche cours d'eau (eau capable de dépolluer les effluents, etc). Les autorisations de rejets de phosphore à l'échelle des bassins versants, les autorisations de rejets de phosphore total ne peuvent dépasser celles définies ci-dessous. Elles peuvent être inférieures aux valeurs ci-dessous lorsqu'elles sont justifiées par les usages de l'eau (eau potable, baignade...), ainsi que par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont des plans d'eau, cours d'eau très relativement stable étiage, estuaires très eutrophes...), en particulier pour les installations neuves."

3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents

Les performances des systèmes d'épuration passent par un bon rendement des ouragages épuratoires et de transfert. Les rejets directs sont susceptibles d'avoir un impact fort, il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau.

3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

Réduction de la pollution des rejets d'eau usées par temps de pluie. Pour les réseaux séparatifs : les déversements doivent rester exceptionnels.

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'en estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Le SDAGE de l'Agence Loire-Bretagne ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015.

5. S.D.A.G.E : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les caractéristiques du milieu environnant sont développées et analysées par rapport au site d'implantation actuelle de la station d'épuration du bourg de la commune de Châtillon-en-Bazois.

L'objectif pour cette masse d'eau est le bon état écologique et global en 2027 et la non déterioration du bon état chimique.

- Le bassin versant de l'Alain appartient à la masse d'eau suivante : L'Alain et ses affluents depuis l'étang de Baye jusqu'à la confluence avec l'Aron (FRGR2122). Elle identifie des « masses d'eau » qui correspondent à des unités hydrographiques possibles d'atteindre les objectifs. Elle fixe un objectif de « bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 ». La Directive Cadre Européenne (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau. Elle fixe un objectif de « bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 ». Le bassin versant de l'Alain appartient à la masse d'eau suivante : L'Alain et ses affluents depuis l'étang de Baye jusqu'à la confluence avec l'Aron (FRGR2122).

6.2. Données qualitatives

Enfin la commune de Châtillon-en-Bazois est traversée par le canal du Nivernais reliant la commune de Saint-Léger-des-Vignes (58) à la ville d'Auxerre (89).

L'Aron prend sa source sur la commune de Crux-la-Ville. L'écoulement général est de direction Nord/Sud. C'est un affluent de la Loire. Sa confluence avec cette dernière est située sur la commune de Decize (Nièvre). Le bassin versant de l'Aron couvre une surface de 1714 km² pour un linéaire de cours d'eau d'environ 13,5 km.

Le ruisseau de l'Etiang prend sa source dans les bois à environ 3 km à l'est du bourg de Châtillon-en-Bazois puis s'écoule vers le Sud/Est. Il rejoint la rivière l'Aron au niveau de l'écluse de Meluot sur la commune de Biches.

Le ruisseau de Cormille, à écoulement temporaire sur la commune, prend sa source au Nord/Est du bourg et s'écoule vers le Sud/Est jusqu'à l'Aron au niveau du bourg de Châtillon-en-Bazois.

L'Alain prend sa source sur la commune de Guipy à environ 20 km au nord de Châtillon-en-Bazois et s'écoule vers le Sud jusqu'à sa confluence avec l'Aron à proximité de l'écluse de Minguet à environ 1,5 km au Nord du bourg de la commune. Le bassin versant de l'Alain couvre une surface de 58 km² pour un linéaire de cours d'eau d'environ 14,5 km.

6.1. Données générales

La commune de Châtillon-en-Bazois est traversée par plusieurs cours d'eau selon un écoulement global de direction Nord/Sud. Les différents cours d'eau traversent la commune du Nord au Sud et rejoignent la Loire au niveau de la commune Decize. L'Aron qui reçoit les effluents traités de la station d'épuration, l'Aron traverse la commune du Nord au Sud et rejoignit la Loire au niveau de la commune Decize.

Le Canal du Nivernais traverse la commune selon un axe Nord-Sud.

6. Caractéristiques hydrologiques

Tres bon Bon Passeeble Mauvais Tres mauvais

Les tableaux présentent les concentrations mesurées sur les principaux paramètres physico-chimiques des eaux brutes sur ces stations de mesures. Les cellules sont colorées selon le code couleur de la norme SEQ-Eau :

Particules en suspension	
NTU	35
Turbidité	mg/l
MES	25
PO ₄ ³⁻	mg/l
Ptot	0,2
Matières phosphorées	
NO ₃	mg/l
Nitrates	10
NO ₂	mg/l
N Kélibahi	2
NH ₄ ⁺	0,5
Matières azotées	
N Kélibahi	mg/l
NH ₄ ⁺	1,5
DBO ₅	6
DCO	30
O ₂ dissous	mg/l
Matières organiques et oxydables	
Taux de saturation O ₂	%
O ₂ dissous	6
Values des seuils correspondant à une qualité classeée bonne (code vert)	
Nitrate	70
DBO ₅	30
DCO	6
O ₂ dissous	mg/l
Matières azotées	
NH ₄ ⁺	1,5
N Kélibahi	2
NH ₄ ⁺	0,5
NO ₂	2
N Kélibahi	mg/l
NH ₄ ⁺	0,3
NO ₃	0,3
Nitrates	10
PO ₄ ³⁻	0,2
Ptot	mg/l
MES	25
Turbidité	NTU
Temperature	°C
Temperatur	21,5
Acidification	
pH	6

La classe « bon » du système d'évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau) : Le bon état écologique est défini par les limites des concentrations suivantes, correspondant à

Le Canal du Nivernais, masse d'eau artificielle (FRGR0950), a pour objectif le bon état écologique et global en 2027.

L'ensemble des masses d'eau citées sont classées en totalité en deuxième catégorie physique.

L'Aron aval, depuis Cercy-La-Tour jusqu'à la confluence avec la Loire, est classe « réservoir biologique ».

L'objectif pour cette masse d'eau est le bon état écologique et global en 2027 et la non déterioration du bon état chimique.

- L'Aron et ses affluents depuis la confluence avec le Veynon jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0214),
- L'Aron et ses affluents depuis la confluence avec le Veynon jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0213b),
- L'Aron et ses affluents depuis Châtillon-en-Bazois jusqu'à la confluence avec le Veynon (FRGR0213a)
- Le bassin versant de l'Aron a été divisé en plusieurs masses d'eau:

L'Aron

Sur la rivière L'Aron et ses affluents, une station de mesures de la qualité de l'eau est présente : Station n°04023310 : L'Alnain à Mont-er-Marte. La station de mesures n°04023310 à Mont-er-Marte est située à proximité de l'écluse de Chavanne. L'Alnain est un cours d'eau présentant une bonne oxygénation. Il semble perturbé par des pollutions ponctuelles soulignant la présence de rejets domestiques ou effluents d'éléavage. Comme en 2014 et 2012, l'année 2015 est marquée par deux périodes phosphorées. Les années précédentes montrent une pollution organique en 2011. Aucune pollution ne dégrade L'Alnain en 2013. Les nitrates sont présents à des concentrations faibles et augmentent en hiver, reflétant le lessivage des sols, comme les années précédentes. L'Alnain est un cours d'eau particulier. Il est alimenté par le canal du Nivernais (lui-même alimenté par la rivière Yonne via la rigole d'Yonne) et l'étang de Baye. Le trop-plein de l'étang de Baye est envoyé soit dans l'Alnain soit dans le ruisseau de Sardy. Sur la rivière L'Aron et ses affluents, plusieurs stations de mesures de la qualité de l'eau sont présentes :

- Station n°04023300 : L'Alnain à Mont-er-Marte
- Station n°04023310 : L'Aron à Mont-er-Marte
- Station n°04023350 : L'Aron à Saint-Maurice
- Station n°04023300 : L'Aron à Saint-Maurice, contribue d'un manque d'oxygénation. Le manque de végétation le long du cours d'eau peut être sensible aux étiages naturels. Les débits peuvent être très faibles.
- Au niveau de la station n°04023300 à Saint-Maurice, on remarque que cette masse d'eau souffre d'un manque d'oxygénation. La présence de végétation le long du cours d'eau peut contribuer à ces résultats. Ce cours d'eau est alimenté par le massif granitique de St Saulge, il débute en 2011, des pollutions phosphorées, comme en 2011 et 2013. Des rejets domestiques ou effluents oxygène. L'année 2015 est marquée par une pollution phosphore. Des pollutions cours d'eau présentant une bonne oxygénation. Seule 2013, enregistrerait un faible taux en oxygène. L'année 2015 est marquée par une pollution phosphore. Des pollutions phosphorées ont été constatées de 2011 à 2013. Des pollutions phosphorées ont été observées en 2013. Seule 2014 et 2010 ne présentait pas de pollution. L'Aron à Biche présente des interactions avec le canal du Nivernais, ce qui pourrait expliquer des pollutions phosphorées marquées depuis 2011. Des concentrations en nitrates sont similaires ces deux dernières années. Elles sont inférieures à 5 mg/l toute l'année sauf en hiver siigne d'un probable lessivage des sols.

Au niveau de la station n°04023350 à Biches, on constate que l'Aron est un cours d'eau présentant une bonne oxygénation. Seule 2013, enregistrerait un faible taux en oxygène. L'année 2015 est marquée par une pollution phosphore. Des pollutions phosphorées ont été constatées de 2011 à 2013. Des pollutions phosphorées ont été observées en 2013. Seule 2014 et 2010 ne présentait pas de pollution. L'Aron à Biche présente des interactions avec le canal du Nivernais, ce qui pourrait expliquer des pollutions phosphorées marquées depuis 2011. Des concentrations en nitrates sont similaires ces deux dernières années. Elles sont inférieures à 5 mg/l toute l'année sauf en hiver siigne d'un probable lessivage des sols.

L'Alnain

Sur la rivière L'Alnain et ses affluents, une station de mesures de la qualité de l'eau est présente : Station n°04023310 : L'Alnain en 2013. L'Alnain est un cours d'eau particulier. Il est alimenté par le canal du Nivernais (lui-même alimenté par la rivière Yonne via la rigole d'Yonne) et l'étang de Baye. Le trop-plein de l'étang de Baye est envoyé soit dans l'Alnain soit dans le ruisseau de Sardy. Les concentrations en nitrates sont faibles tout au long de l'année, comme les années précédentes se trouvent en tête de bassin.

Depuis 2011, des pollutions phosphorées sont observées. L'année 2014 est marquée par des pollutions phosphorées, comme en 2011 et 2013. Des rejets domestiques ou effluents d'éléavage peuvent être mis en cause. Il ne subit pas l'influence du canal par contre deux étangs se trouvent en tête de bassin.

Depuis 2011, des pollutions phosphorées sont observées. L'année 2015 est marquée par des pollutions phosphorées, comme en 2011 et 2013. Des rejets domestiques ou effluents d'éléavage peuvent être mis en cause. Il ne subit pas l'influence du canal par contre deux étangs se trouvent en tête de bassin.

Les concentrations de nitrates sont faibles tout au long de l'année, comme les années précédentes.

Les données qualitatives de ces stations sont présentées en page suivante.

- Station n°04023700 : L'Aron à Verneuil.

Station n°04023350 : L'Aron à Biches,

Station n°04023300 : L'Aron à Saint-Maurice,

Au niveau de la station n°04023300 à Saint-Maurice, on remarque que cette masse d'eau souffre d'un manque d'oxygénation. La présence de végétation le long du cours d'eau peut contribuer à ces résultats. Ce cours d'eau est alimenté par le massif granitique de St Saulge, il est très sensible aux étiages naturels. Les débits peuvent être très faibles.

L'Aron

Sur la rivière L'Aron et ses affluents, plusieurs stations de mesures de la qualité de l'eau sont présentes :

- Station n°04023300 : L'Aron à Biches, contribue d'un manque d'oxygénation. La présence de végétation le long du cours d'eau peut contribuer à ces résultats. Ce cours d'eau est alimenté par le massif granitique de St Saulge, il est très sensible aux étiages naturels. Les débits peuvent être très faibles.
- Station n°04023350 : L'Aron à Saint-Maurice, contribue d'un manque d'oxygénation. La présence de végétation le long du cours d'eau peut contribuer à ces résultats. Ce cours d'eau est alimenté par le massif granitique de St Saulge, il est très sensible aux étiages naturels. Les débits peuvent être très faibles.
- Station n°04023700 : L'Aron à Verneuil.

Les données qualitatives de ces stations sont présentées en page suivante.

Données qualités du cours d'eau l'Aron au

Station n° 04023300 : L'ARON à SAINT-MAURICE

Communauté de communes Bazois Loire Morvan

DISCUSSION AND CONCLUSION — Résumé de l'autorisation de l'exploitation de la station d'épuration de Chambéry-Châtelot.

Altitudes	Paramètres	Dates de prélèvement									
		13/09/2012	24/09/2012	26/09/2012	06/10/2012	20/10/2012	03/11/2012	17/11/2012	03/12/2012	17/12/2012	04/01/2013
	O ₂ -dissous	5,10			5,10		5,10		5,10		5,10
	Taux de saturation O ₂	51,00			52,00		55,00		55,00		54,00
Matières organiques											
DBO ₅	4,6/5,0										
NH ₄ ⁺	0,10				0,10		0,10		0,10		0,10
NI ₃ ⁺	0,02				0,02		0,02		0,02		0,02
NH ₃ [*]	0,17				0,17		0,17		0,17		0,17
Matières acides											
NO ₂ ⁻	0,02				0,02		0,02		0,02		0,02
NO _x	1,35			4,20		2,20		1,30		2,60	
NO ₂	0,15			0,18		0,18		0,18		0,18	
NO ₃ ⁻	0,10			0,10		0,10		0,10		0,10	
Particules en suspension											
Turbidité	38,00			30,00		22,00		21,00		19,00	
Température eau	19,00			18,00		18,00		17,00		17,00	
Acidification											
pH	7,00			7,00		7,00		7,00		7,00	

Le module interannuel moyen sur la période de 24 ans étudiée est de 1,73 m³/s.

Cruces (loi de Gumbel - septembre à août)	Chimantenne	Vicennale	Decennale	Quinquennale	Q_f (m ³ /s)
non calculée	[26,00 ; 34,00]	28,0,0	26,00	[24,00 ; 31,00]	[22,00 ; 27,00]

Basées eaux (loi de Galton - janvier à décembre)	Bivennale	Quinquennale sèche	Q_{MNA} (m ³ /s)
			[0,400 ; 0,510]
			[0,310 ; 0,410]

Modules interannuels (loi de Gauss)	Module	Quinquennale humide	Médiane	Débits (m ³ /s)
	1,730	2,200	1,700	[1,500 ; 1,500]

Modules interannuels (loi de Gauss)

- Le Q_f ou le débit moyen journalier de crue, déterminé par la loi de Gumbel.
- déterminé par la loi de Galton,
- Le Q_{MNA} ou le débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale,
- Le module interannuel qui est déterminé par la loi de Gauss,

élements suivants :

definir les caractéristiques hydrodynamiques de L'Aron qui se traduisent par les trois éléments statistique de ces données, avec un intervalle de confiance de 95%, permet de l'exploitation statistique de ces données, avec un intervalle de confiance de 95%, permet des débits de L'Aron. Les étiages sont marqués d'août à septembre avec 0,60 m³/s.

L'analyse de ces données permet de constater l'importance de la variabilité annuelle des éléments suivants :

Debits (m ³ /s)	Janv,	Fev,	Mars	Avr,	Mai	Juin	Juil,	Août	Sep't,	Oct,	Nov,	Déc,	Année	$Q_{spécifiques}$ (l/s/km ²)
3,7	3,1	2,4	1,7	1,4	0,9	0,6	0,6	0,6	0,6	0,9	1,8	3,2	1,7	20,7
														17,5

Ecoulements mesurés

ans.

données sont calculées à partir d'années normales entre 1996 et 2020, sur une période de 24 ans.

Au niveau de cette station, le bassin versant topographique de L'Aron est de 179 km². Les données sont calculées à partir d'années normales entre 1996 et 2020, sur une période de 24 ans.

Station amont : Station n°K173010, écluse de Minguet à Châtillon-en-Bazois

Concernant ce cours d'eau, nous prendrons comme référence les données calculées par la DRÉAL de Bourgogne au niveau de deux stations situées respectivement en amont (écluse de Minguet à Châtillon-en-Bazois) et en aval à Verneuil.

L'Aron

Concernant ce cours d'eau, il n'y a pas à notre connaissance de données disponibles concernant les aspects quantitatifs de ce ruisseau.

L'Almaïm

6.3. Données quantitatives

Sur le territoire communal de Châtillon-en-Bazois, la zone inondable correspond au cours de l'Aron.

Une partie du réseau de collecte au niveau du Bourg ainsi que la station d'épuration sont situées en zone inondable.

La commune Châtillon-en-Bazois est reconnue par l'atlas des zones inondables au niveau de l'Aron.

6.4. Zones inondables

Le module moyen sur la période de 51 ans étudiée est de 17,50 m³/s et de 1,10 m³/s pour le QMINA5.

Q _f (m ³ /s)	Quinzenne male	Décennale	Véenne	Cinquanteennale
200,0	[190,0 ; 230,0]	230,0	260,0	[240,0 ; 300,0]
300,0				[270,0 ; 350,0]

Cruces (Loi de Gumbel - Septembre à Août)

QMINA (m ³ /s)	1,100	[0,950 ; 1,3000]	1,800	[1,600 ; 2,100]

Bases eaux (Loi de Galton - Janvier à décembre)

Débits (m ³ /s)	Quinzenne sèche	Médiane	Quinzenne humide	Module
13,00	[11,00 ; 14,00]	18,00	[15,00 ; 21,00]	22,00
17,50				[20,00 ; 24,00]
				[16,00 ; 19,00]

Modules interannuels (Loi de Gauss - Septembre à Août)

L'exploitation statistique de ces données, avec un intervalle de confiance de 95%, permet de définir les caractéristiques hydrodynamiques de l'Aron à la station de Verneuil : débits de l'Aron à Verneuil. Les étiages sont marqués avec 3,1 m³/s en Septembre et 3,5 m³/s en Août.

L'analyse de ces données permet de constater l'importance de la variabilité annuelle des débits de l'Aron à Verneuil. Les étiages sont marqués avec 3,1 m³/s en Septembre et 3,5 m³/s en Août.

Q _{spécifiques} (l/s/km)	24,2	27,1	17,9	13,9	11,2	5,5	2,8	2,4	2,1	4,6	12,6	20,1	11,9
35,4	39,8	26,2	20,4	16,4	8,1	4,1	3,5	3,1	6,8	18,4	29,4	17,5	

Ecoulements mesurés

Au niveau de cette station, le bassin versant topographique de l'Aron est de 1 465 km². Les données sont calculées à partir d'années normales entre 1970 et 2021, sur une période de 51 ans.

Station n°K1773010 à Verneuil

Le QMINA est le débit mensuel minimum de chaque année civile (A). Le QMINA 5 ans est la valeur du QMINA telle qu'elle ne se produit qu'une année sur cinq. Sa définition exacte est « débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée ». Dans notre cas, la valeur de la quinzenne sèche est de 0,360 m³/s.

- ferrugineuses,
 - 4 à 5 m de calcaires dans des marmites noires plus ou moins lumachelliennes, oolithes
 - 4 à 5 m de calcaires et de marmites noires en bancs réguliers,
 - 5 à 6 m de calcaires fins en nodules dans les marmites noires,
 - Cette formation d'une puissance de 10 à 20 m se compose de haut en bas, de :
- Calcaire argileux, calcaire dolomique, argiles vertes (T₂)**

Dépôts alluviaux de fond de vallée (F_{y-2})

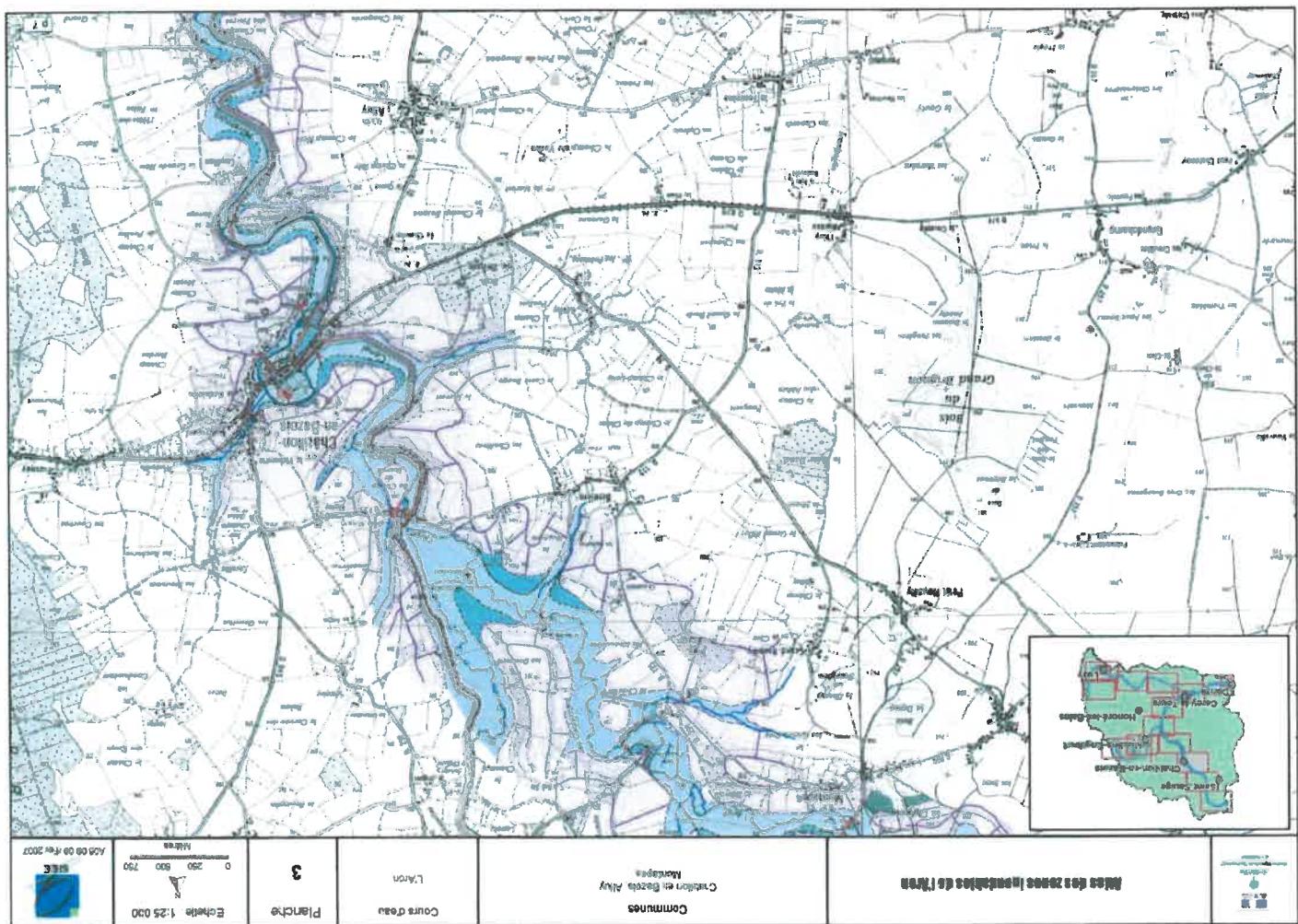
Cette formation du Quaternaire, peu épaisse et peu étendue correspond à des alluvions récentes composées de sables et de galets calcaires. Elle constitue le remplissage actuel des vallées, en particulier celle de l'Aron.

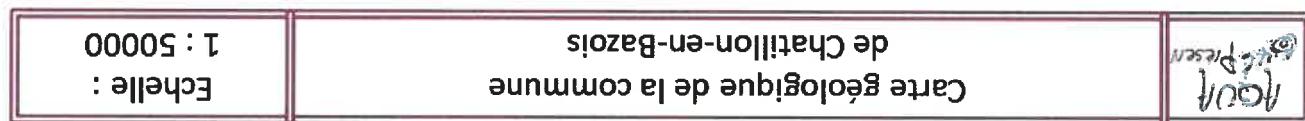
La station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois est située en limite de deux formations géologiques datant du Quaternaire et du Sécondaire.

7.1. Généralités

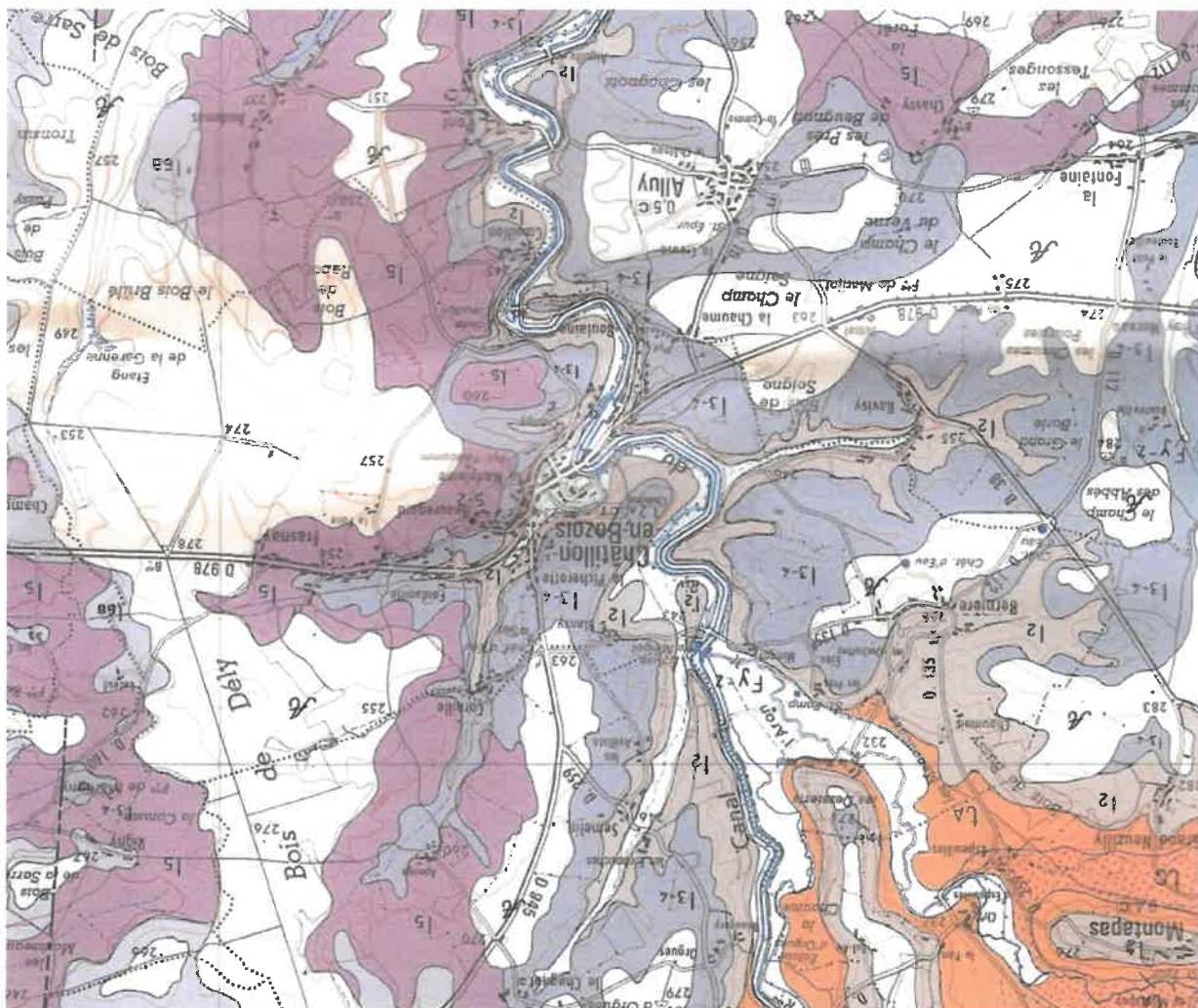
7. Caractéristiques géologiques

Figure 5 : Cartographie des zones inondables à proximité de la zone d'étude (<http://www.nievre.gouv.fr/>)





FORMATIONS SUPERFICIELLES, QUATERNIÈRE	
Fy-Z	Dépôts éoliens d'origine fluviale
LA	Argiles rouges
LG	Altérites de grès et d'argiles bleues
LS	Calcaire dolomitique silicifié
SECONDIAIRE	
Q2-2	Limons argileux, provenant en grandes parties de l'érosion
Q2-1	1 - avec sables 2 - avec calcaires
PRIMAIRES	
Caronfère	Formation volcaniques et roches éruptives associées
Chateauneuf	Complexe hydrothermal effusif de Montberuillon
Sinémurien	Altérances des calcaires argileux et de marne
Carnien	Calcaire à pavés et marne noircie
Hettangien	- Calcaire rougeâtre à Gryphées
Jurassique	Calcaire aragoniteux et argiles vertes à passées grises
I2	Calcaire dolomitique et argiles blanches à passées grises



Extrait de la carte géologique du BRGM n°523 (Château-Chinon)

Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Châtillon-en-Bazois - Dossier de déclaration
Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Figure 6 : Localisation des ouvrages de la BSS à proximité de la STEP de Châtillon-en-Bazois (Fond de carte IGN)

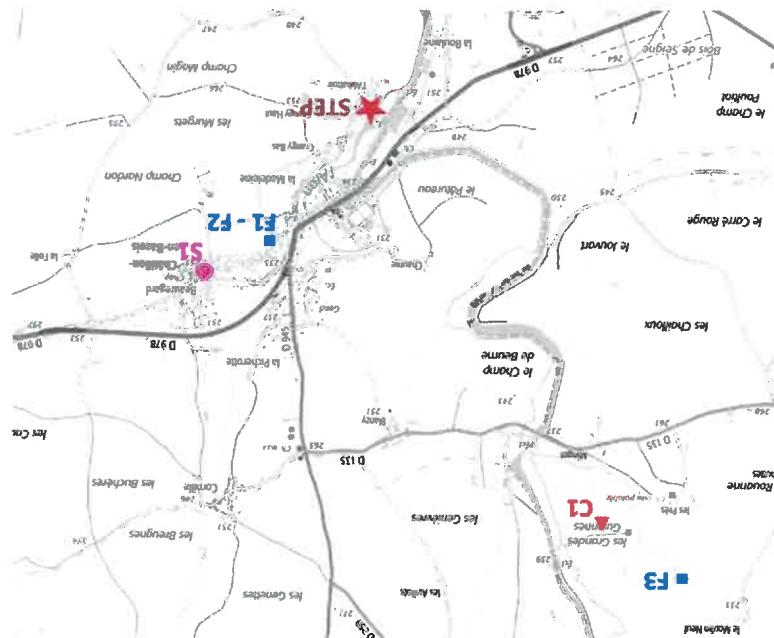


Tableau 12 : Caractéristiques des ouvrages réservés par la BSS à proximité de la Step Chatillon-En-Bazois

N° case	FI	M	F3	SI	CI	Reference point deau	Out	Out	Out	Non	Out	comme deau
Nature	Forgeé	Forgeé	Soudage	Soudage	Source	BSS001KMINH	BSS001KMINJ	BSS001KMINC	BSS001KMINA	BSS001KMIND	BSS001KMINB	démittiant BSS
Adresse / Lieu-dit	Craegy	Source de Milingot	Beauregard	Les Grandes Quermes								
Distance / STEP	0,9 km	2,8 km	1,2 km	2,4 km								
Coordonnées (Lambré 93)	x : 750 101	x : 748 045	x : 750 410	x : 748 471	y : 6 661 725	y : 6 663 338	y : 6 661 879	y : 6 662 915	y : 6 662 915	232 m	232 m	Altitude
Profoundeur	45,0 m	50,00	15,5 m	52,2 m	8,0 m							Profondeur
Exploration	EAu	EAu	EAu collective	EAu collective	géologique							Reference point deau

La BSS (Bandue du Sous-Sol) nous renseigne sur l'existence de 3 forages, 1 source et 1 sondage sur la commune de Châtillon-en-Bazois.

7.2. Situation locale : Données Bande du Sous-sol (BSS)

Sur le Sud de la feuille de Château-Chinon, la lumiachelle est remplacée par des faciès dolomitiques alternant avec des argiles vertes. Ce faciès est visible en affleurement au nord de Châtillon-En-Bazois.

- 2 à 4 m de calcaires lumachelliques,
1 à 3 m de conglomerat dit de Moussy : galets de quartz et galet calcaires éclatés et

Enfin les activités ou installations susceptibles d'affecter le débit ou la qualité de l'eau doivent être soumises à autorisation préfectorale après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits les dépôts d'ordures et de déchets industriels, de produits radioactifs, l'expansion d'eaux usées de toute nature et de matière de vidange, l'utilisation de

Perimetre elogi

Ensuite l'absence de protection superficielle de la nappe phréatique et les possibilités d'entraînement très rapide à travers les sables des sables, l'expansion d'engrais, des pesticides ou d'herbicides doit être pratiquée avec la plus extrême précaution. Le mode culturel qui s'accorde le mieux avec ces précautions est la parterre.

l'interview de ce permis sont interdites les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement.

Perimetre rapporté

- Perimetre immédiat

Première imédia!

Les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique ont instauré trois permétries de protection, exemples de toute construction, visant à protéger quantitativement et qualitativement la ressource :

D'après la base de données de l'ARS Bourgogne, deux captages sont référencés sur la commune de Châtillon-en-Bazois. Il s'agit des captages de Dinemès et Mlingot, situés à environ 2,5 km au Nord/Ouest de l'unité de traitement du bourg de Châtillon-en-Bazois.

- La partie la plus importante de l'application prévoit deux ou trois permis de protection : les permis de protection (PP) sont tous deux obligatoires. Toute activité ou installation et tout dépôt pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines dans le PPI et peuvent l'être dans le PPR.
- Les permis de protection immédiat (PPI) et rapides (PPR) sont tous deux obligatoires.
- Toute activité ou installation immédiate (PPI) et rapide (PPR) sont tous deux obligatoires.
- Au sein du permis de protection éloigné (PPE), non obligatoire, les activités, dépôts ou installations peuvent être réglementées mais pas interdites.

La mise en service d'un capteur de débit et d'une station de mesure de la qualité de l'eau potable est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elle aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral déclarant au profit d'un opérateur public, ainsi qu'une inscription au fichier des hypothèses pour être opposable aux tiers.

8.2. Les captures d'alimentation en eau potable

Dans le Bazois, les lîmes argileux provenant en grande partie de l'altération des formations jurassiques reposant sur un substratum imperméable couvert des zones riches en étang. Ailleurs l'eau est rare, quelques puits implantés sur le Simeurein vont chercher l'eau dans les mètres plus bas au contact des argiles rouges (golines pour abreuvoirs de troupeaux). L'hydrographie est réduite à la vallée de l'Aron et de ses affluents.

8.1. Les ressources en eau souterraine

8. Contexte hydrogéologique

Le rejet n'a pas d'impact direct sur cet usage.

La station d'épuration de Châtillon-en-Bazois n'est pas située dans l'un des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable.

Figure 7 : Localisation des captages et des périmètres de protection **rapprochés** et **éloignés** du captage (fond de carte IGN et SIG CG38.f).



Concernant l'année 2013, le cumul des précipitations est de 1039 mm, la moyenne mensuelle est de 86,6 mm. Le nombre de jours de pluie (≥ 1 mm) est de 144 jours, la moyenne est de 36,7 mm, observée pour le mois de Février. Enfin, le mois de décembre présente les plus pluvieux avec 146,1 mm.

Avec une pluviométrie moyenne annuelle proche de 950 mm, cette région est moyennement arrosée. La moyenne des précipitations oscille au cours de l'année autour de 58,5 mm par mois. La plus forte amplitude s'observe entre le mois de décembre (90,7 mm) et le mois d'août (64,2 mm).

Tableau 14 : Données climatiques de la station de Premerzy - Météo France.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jul.	Août	Sep't.	Oct.	Nov.	Déc.	Année	Precipitations (mm)
	84,6	72,4	73,8	81,0	77,6	73,0	69,1	64,2	81,9	88,4	90,3	90,7	947	

9.2. Précipitations

En été, la température ne dépasse pas 25,7°C. L'hiver est lui aussi modéré avec des températures minimales descendant rarement en dessous de 0°C. L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois chaud (19,1°C) et celle du mois le plus froid (3,5°C), s'élève à 15,6°C. La température moyenne annuelle est de 10,9°C. Globalement, les températures sont douces.

Tableau 13 : Données climatiques de la station de Premerzy - Météo France.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jul.	Août	Sep't.	Oct.	Nov.	Déc.	Année	Températures moyennes	Nombre de journées 2011	Max. $\geq 25^{\circ}\text{C}$
	0,2	0,2	1,8	3,9	7,9	10,6	12,6	12,4	8,9	6,9	3,1	0,8	5,8	10,9	16,0	6,9

Les températures proviennent du recapitulatif des mesures effectuées à la station de Premerzy durant la période de référence.

9.1. Températures

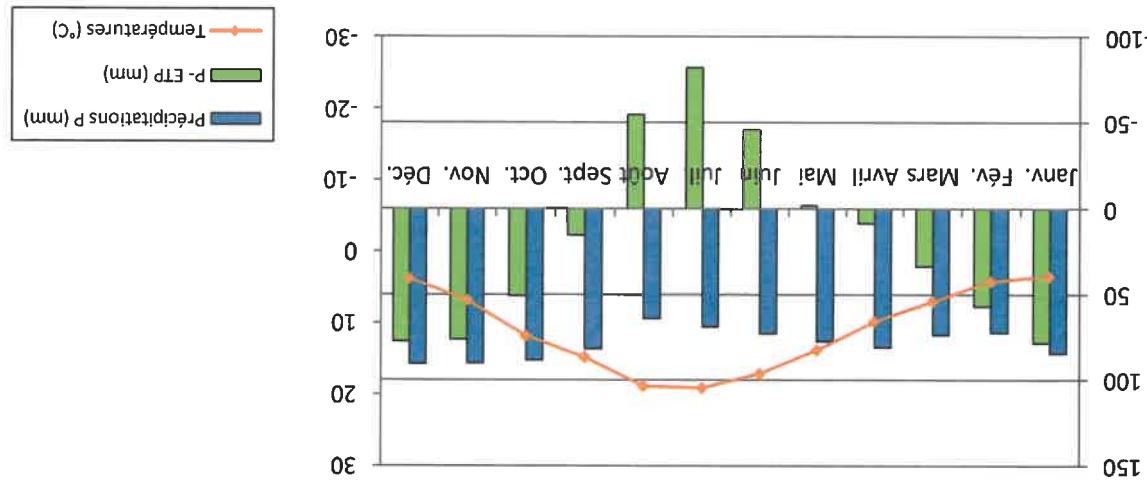
Le climat de la région est de type continental.

Afin de déterminer les données climatiques de la zone d'étude, nous prendrons comme référence les données météorologiques de la station Météo-France de Premerzy (58), située à 28 km environ de la commune de Châtillon-en-Bazois.

9. Climatologie

- une période d'excès hydrique s'établant sur le reste de l'année pendant laquelle la nappe phréatique se recharge, le niveau maximum étant atteint fin avril.
 - une période d'excès hydrique correspondant à des températures plus élevées.
 - ETP élevées (supérieures à 50 mm) et des températures plus élevées.
 - une période de déficit hydrique de début mai à fin août correspondant à des valeurs d'ETP élevées (supérieures à 50 mm).
- Ce diagramme ombrothermique indique :

Graphique 2 : Diagramme ombrothermique



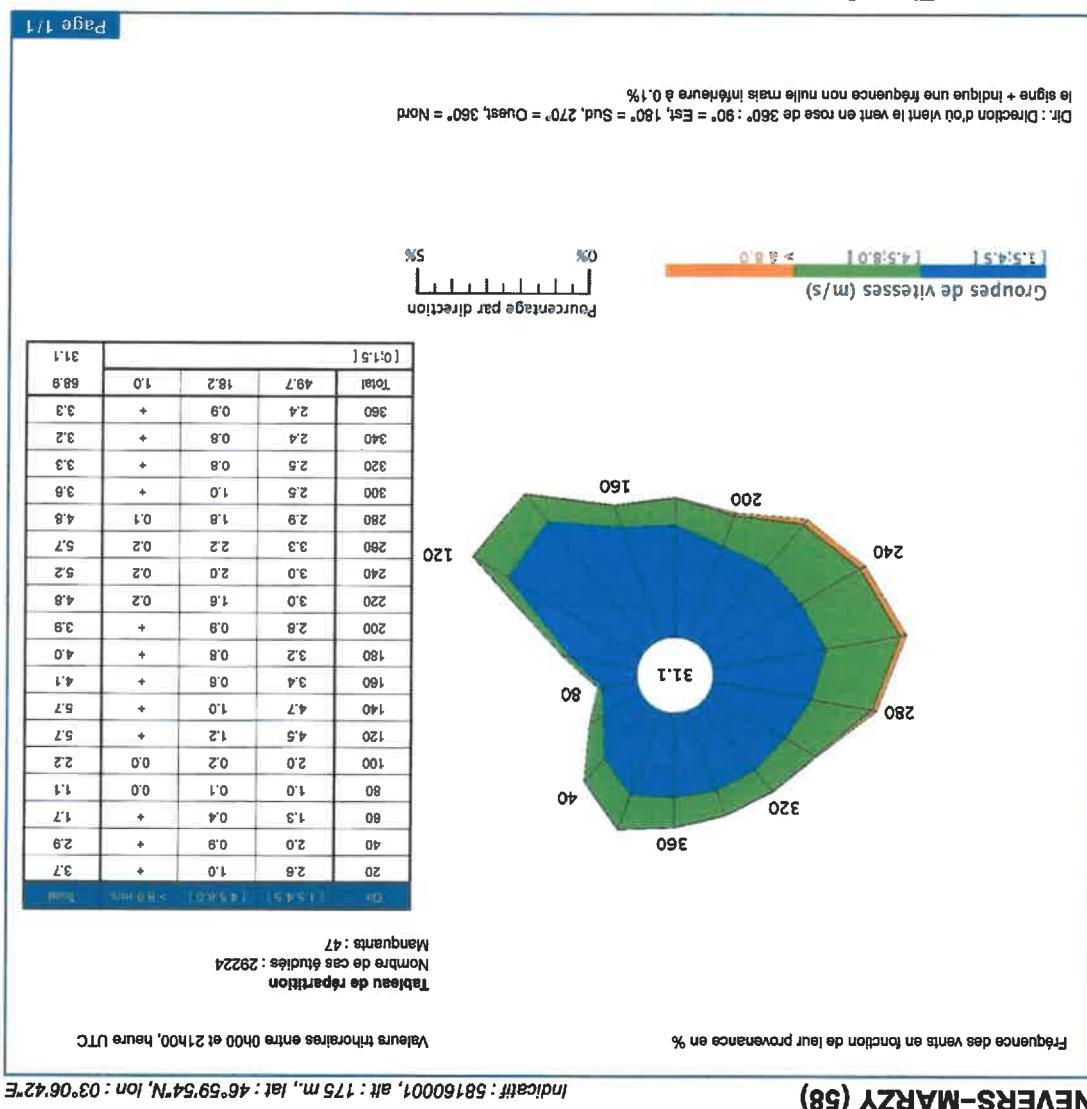
- . Le bilan climatique intègre les divers facteurs vs précédemment et caractérise les entrées et sorties d'eau.
- . Ces entrées sont représentées par les précipitations et les sorties par l'évaporation (ETP).
- . Ce bilan illustre par un diagramme ombrothermique correspondant donc à la différence d'évapotranspiration. Cette donnée soustrait aux précipitations donne une estimation du débit annuel.
- . Ceci se traduit globalement par la différenciation de deux périodes distinctes par cycle climatique réel.
- . Lorsque les valeurs de précipitations (P) sont supérieures à celles de l'évapotranspiration (ETP), le bilan ($P-ETP$) est positif et traduit l'excès hydrique hivernal : la nappe phréatique se recharge.
- . Lorsque P est inférieur à l'ETP (donc $P-ETP < 0$), il y a un déficit hydrique, correspondant à la période estivale : on est dans une situation de nappe basse.

Tableau 15 : Données climatiques de la station de Prémeray - Meteo France.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année	Evapotranspiration (mm)
	6,2	15,4	40,1	72,4	79,4	118,7	150,8	118,8	66,2	37,4	14,1	13,2	732,7	

9.3. Bilan climatique

Figure 8 : Rose des vents à la station de Nevers-Marzy, 1991-2000. Météo France



D'après la rose des vents de la station Météo France de Nevers-Marzy (insérée ci-dessous), les vents dominants proviennent du secteur Sud-Est. Les vents les plus fréquents ont une vitesse de 2 à 4 m/s (49,7%). Ils proviennent principalement de l'Ouest et du Sud-Est. Les vents dont la vitesse est supérieure à 8 m/s sont rares (1%) et proviennent essentiellement de l'Ouest. Les vents dominants proviennent du secteur Sud-Est. Les vents les plus fréquents ont une vitesse de 2 à 4 m/s (49,7%). Ils proviennent principalement de l'Ouest et du Sud-Est. Les vents dont la vitesse est supérieure à 8 m/s sont rares (1%) et proviennent essentiellement de l'Ouest. D'après la rose des vents de la station Météo France de Nevers-Marzy (insérée ci-dessous), les vents dominants proviennent du secteur Sud-Est.

9.4. Rose des vents

menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union seront classes en Zone de Protection nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union seront classes en Zone de Protection

La directive du 2 Avril 1979 titre directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats naturels. En faveur de la préservation des milieux naturels. En 1979, l'autre en 1992), pour donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention appellation des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et amis) que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

de la flore sauvage tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité

10.2. NATURA 2000

La station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois ne se situe pas dans le périmètre de

- ZNIEFF de type II n°26001548 : Vallée de l'Aron et forêt de Vincennes.
Sur la commune de Châtillon-en-Bazois, une ZNIEFF de type II est présente :

ZNIEFF de type II Les zones de type II forment un grand ensemble naturel, riche et peu modifiée, qui offre des potentialités biologiques importantes. Cependant sur le plan du paysage, elles peuvent contenir de nombreux éléments délimités, caractérisés par leur caractère biologique remarquable. Les zones de type I sont des secteurs délimités, caractérisés par leur unité fonctionnelle écologique.

ZNIEFF de type I Elles abritent au moins une espèce ou un habitat partimontal (qui justifient de fait l'existence de la ZNIEFF), et se caractérisent par leur unité fonctionnelle écologique.

* critères de fonctionnalité de la zone.
* critères de vulnérabilité à un aménagement, remarquables,
* critères partimontaux : c'est-à-dire présence d'espèces et/ou d'associations d'espèces rares, selon divers critères :
Les ZNIEFF correspondent à des sites présentant un grand intérêt écologique. Elles ont été décrites

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Sur le territoire de Châtillon-En-Bazois, la DRÉAL Bourgogne Franche-Comté répertorie 1

10.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

10. Zones naturelles et zones sensibles

Les zones vulnérables à la pollution d'origine agricole (au sens de la directive européenne "Nitrates") sont classées en deux types :

10.5. Les zones vulnérables et de répartition des eaux

La commune de Châtillon-en-Bazois est située en totalité en zone sensible : « La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron », désignée n° FR SA CM 04217.

Les zones sensibles sont des masses d'eau sensibles à l'eutrophisation. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote ou de phosphore en raison des risques que représente ces polluants pour le milieu naturel (eutrophisation) et pour la consommation humaine (ressource fortement chargée en nitrates).

10.4. Zones sensibles

Les informations sont données à titre indicatif, le dossier étant un renouvellement d'autorisation, de rejet. Il n'y a pas de travaux sur la station d'épuration. Les zones humides existantes ne sont pas impactées par un projet.

La station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois est localisée en zone humide.

Sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Bazois, les zones humides sont localisées au niveau des îlots des cours d'eau, principalement ceux de l'Aron, l'Almain et le ruisseau de Cormille ainsi que le Canal du Nivernais. Deux plans d'eau sont également référencés. Une partie du système de collecte du Bourg et l'unité de traitement sont situées dans ces zones humides.

10.3. Zones humides

La station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois se situe en dehors du périmètre de cette ZSC, à environ 3,8 kilomètres au Sud-Est de celle-ci.

La commune de Châtillon-en-Bazois n'est pas située dans une zone NATURA 2000. La zone NATURA 2000 la plus proche se situe à environ 3,8 km au Sud, correspondant au « Grès et habitats à Chauves-souris en Bourgogne » désigné en ZSC n°FR2601012.

Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Une fois le site classé en ZPS, les projets susceptibles d'affecter ce site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. La prise en compte des zones de protection spéciale figure spécifiquement dans la Loi Littoral.

Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur superficie.

édifice.

La station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois se situe à environ 300 m de cet

- Dates protection MH : Classement par arrêté du 24 Octobre 1989.
- Propriétaire : Propriétaire d'une personne privée
- Epoque de construction : 15^{me} et 19^{me} siècle
- Localisation : Châtillon-en-Bazois
- Dénomination : Château de Châtillon
- Edifice : Château
- Bazois :
- L'ensemble général du patrimoine culturel en tant qu'édifice sur la commune de Châtillon-en-Bazois la base de données Mérimée du Ministère de la Culture, le château est répertorié à D'après la base de données Mérimée du Ministère de la Culture, le château est répertorié à

11.1. Monuments historiques

11. Patrimoine culturel

La commune de Châtillon-en-Bazois n'est pas située en zone de répartition des eaux.

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

10.6. Zone de répartition des eaux

La commune de Châtillon-en-Bazois n'est pas classée en zone vulnérable.

- Les zones menacées par la pollution :
 - des appports en azote.
- Les zones atteintes par la pollution :
 - subi une eutrophisation susceptible d'être combattue par une réduction
 - les eaux des estuaires, les eaux côtierres et marines et les eaux douces superficielles qui ont superépuisé à 50 mg/l,
 - capitale d'eau destinée à la consommation humaine, dont la tenue en nitrate est au niveau 40 et 50 mg/l et montre une tendance à la hausse,
 - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la tenue en nitrate est comprise entre 40 et 50 mg/l et montre une tendance à la hausse,
 - les eaux des estuaires, les eaux côtierres et marines et les eaux douces superficielles dont la tenue en nitrate est au niveau 40 et 50 mg/l et montre une tendance à la hausse,

**PARTIE D : IMPACT DE L'OUVRAGE SUR
L'ENVIRONNEMENT**

n'a pas d'influence sur l'écoulement des eaux

L'implantation des ouvrages de la station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois

Le site de traitement se situe en dehors de toute zone inondable et complète tenu de la situation du site de traitement, les ouvrages ne perturbent pas le comportement hydrologique général du bassin versant où il est implanté.

débit de l'Aron.

En période d'étiage sévère, le rejet temps sec de la station d'épuration représente 0,4 % du débit de l'Aron.

Tableau 16 : Part du débit rejeté par rapport à ceux du milieu recepiteur

Cours d'eau	Module	Etiage (Nappe basse Temps sec) (Nappe basse Temps de pluie)	Part du débit station sur le débit du cours d'eau (Nappe basse Temps de pluie)	Module	Etiage (QMNAs-m ³ /s)	Part du débit station sur le débit du cours d'eau (Nappe basse Temps sec)	Module	Etiage (QMNAs-m ³ /s)	Part du débit station sur le débit du cours d'eau (Nappe basse Temps de pluie)	Cours d'eau	Module
L'Aron	1,730		0,360		0,1 %	0,4 %		0,2 %	0,9 %		
		/ Module	/ QMNAs	/ Module	/ QMNAs						

La période de nappe haute-temps de pluie est celle où le débit rejeté par la station est maximum.

Le tableau ci-dessous détaille, en période d'étiage sévère, la part du rejet de la station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois sur les débits du cours d'eau recepiteur.

- En période de nappe haute-Temps de pluie = 272 m³/j - 3,148 l/s
- En période de nappe haute-Temps sec = 130 m³/j - 1,504 l/s
- En période de nappe basse-Temps de pluie = 262 m³/j - 3,032 l/s
- En période de nappe basse-Temps sec = 120 m³/j - 1,388 l/s

Pour mémoire, les débits rejetés par la station d'épuration, sur la base de sa capacité nominale 800 EH, servent :

Au droit de la STEP	(Aron)	Module	1/s	QMNAs	l/s
				360	

Les débits retenus du milieu recepiteur sont les suivants :

Les effluents traités par la station servent évacués dans l'Aron.

12. Incidences sur l'écoulement des eaux

- Les hypothèses suivantes ont été prises :
 - Pour les concentrations à l'amont du rejet : valeurs correspondantes à 50 % de la classe de qualité bon état écologique, le premier état écologique vérifié de la masse d'eau de la station sur l'Aron étant « bon » ;
 - Pour le débit des cours d'eau recepteur du rejet :
 - Valeur équivalente au QMINA5,
 - Valeur équivalente au module interannuel moyen,
 - Valeur équivalente au module interannuel moyen,
 - Pour le débit de rejet de la station :
 - I^{er} tableau : Débit nominal de temps sec nappé basse : 120 m³/s,
 - 2^{eme} tableau : Débit nominal de référence : 272 m³/s,
 - Concentrations dans le rejet conformes aux normes proposées précédemment

Atta de mieux cerner l'impact du rejet de la station d'épuratiion, une simulation de l'impact du rejet de la station sur la qualité des eaux du milieu recepteur a été réalisée par un calcul de dilution du rejet, pour des débits mesurés moyens et en période d'étage (QMINAS), sur l'Aron.

13.2. L'incidence pour une qualité du cours à 50% de la classe verte

Tableau 17 : Objectifs de qualité des masses d'eau en relation avec le projet

Le SDAGE 2016-2021 a établi les objectifs de qualité suivant pour le milieu recepiteur :

13.1. Objectif de qualité

13. Incidence sur la qualité des eaux réceptrices

En moyenne sur l'année, le rejet de la station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois permettra de maintenir le bon état (vert) de l'Aron.

CONCENTRATIONS EN SORTIE DE STEP / DEBIT DE RÉFÉRENCE									
CONCENTRATIONS EN SORTIE DE STEP / DEBIT NOMINAL									
MODULE	L'aron en amont	Station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois	L'aron en amont		Station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois		L'aron en amont		Station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois
			[MODULE]	[MODULE + Qn (STEP)]	[MODULE]	[MODULE + Qn (STEP)]	[MODULE]	[MODULE + Qn (STEP)]	[MODULE]
DB05	3 - 6 - 10 - 25	4,50	672,62	25,00	3,00	675,62	4,52	4,52	4,52
DCO	20 - 30 - 40 - 80	25,00	3736,80	90,00	10,80	3747,60	25,05	0,4%	0,4%
MES	2 - 25 - 35 - 50	13,50	2017,87	35,00	4,20	3747,60	25,05	0,2%	0,2%
NTK	1 - 2 - 4 - 10	1,50	224,21	10,00	1,20	2022,07	13,52	0,1%	0,1%
P. tot	0,05 - 0,2 - 0,5 - 1	0,13	18,68	2,00	0,24	18,92	0,13	1,2%	1,2%

INCIDENCE DU REJET DES EAUX TRAITÉES SUR LA QUALITÉ DE L'ARON (Module moyen)				
MODULE	L'aron en amont de l'exutoire de la STEP de Châtillon	Station d'épuration de Châtillon-en-Bazois	L'aron en amont de l'exutoire de la STEP de Châtillon	Bon état classe
MODULE	L'aron en amont de l'exutoire de la STEP de Châtillon	Station d'épuration de Châtillon-en-Bazois	L'aron en amont de l'exutoire de la STEP de Châtillon	Bon état classe
(Module)	1 730,00	QMN45 (Vraie avec Qn STEP)	1 731,39	QMN45 (Vraie avec Qn STEP)

Impact du rejet sur le module moyen annuel de l'Aron

Dossier de déclaration - Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Châtillon-en-Bazois
Communauté de communes Bazois Lotrie Morvan

En période d'étiage sévère, la station d'épuration n'entraînera pas d'incidence significative directe ou indirecte, temporaire ou permanente, sur la qualité des eaux du milieu recepiteur.

Le rejet de la station d'épuration n'entraînera pas d'incidence significative directe ou indirecte, temporaire ou permanente sur la ressource en eau
et de référence.
Le débit de la station d'épuration permettra de maintenir le bon état (vert) de l'Aron pour un fonctionnement au débit nominal permettra de maintenir le bon état (vert) de l'Aron pour un fonctionnement au débit nominal

CONCENTRATIONS EN SORTIE DE STEP / DEBIT DE REFERENCE									
(QMANA5)									
L'ARON en amont Station d'épuration du bourg de L'Arion en aval de l'exutoire de la STEP de Chatillon									
Objet et qualité	BLEU - VERT - JAUNE - ORANGE	Concentration du polluant	Concentration STEP	Flux de polluant	Flux de rejet de la STEP	rejet-Sortie STEP	amont (kg/j)	Flux de pollution	(%) 50% de la classe objectif
P. tot	0.05 - 0.2 - 0.5 - 1	0,13	3,89	2,00	0,54	4,43	0,14	13,0%	
NTK	1 - 2 - 4 - 10	1,50	46,66	10,00	2,72	49,38	1,57	4,9%	
MES	2 - 25 - 38 - 50	13,50	419,90	35,00	9,52	429,42	13,59	14%	
DCO	20 - 30 - 40 - 80	25,00	777,60	90,00	24,48	802,08	25,56	2,3%	
DB05	3 - 6 - 10 - 25	4,50	139,97	25,00	6,80	146,77	4,68	3,9%	

Zu meiste

CONCENTRATIONS EN SORTIE DE STEP / DEBIT NOMINAL									
(QMANA5)									
L'ARON en amont Station d'épuration du bourg de L'Arion en aval de l'exutoire de la STEP de Chatillon									
Objet et qualité	BLEU - VERT - JAUNE - ORANGE	Concentration du polluant	Concentration STEP	Flux de polluant	Flux de rejet de la STEP	rejet-Sortie STEP	amont (kg/j)	Flux de pollution	(%) 50% de la classe objectif
P. tot	0.05 - 0.2 - 0.5 - 1	0,13	3,89	2,00	0,24	4,13	0,13	5,8%	
NTK	1 - 2 - 4 - 10	1,50	46,66	10,00	1,20	47,86	1,53	2,2%	
MES	2 - 25 - 38 - 50	13,50	419,90	35,00	4,20	424,10	13,58	0,6%	
DCO	20 - 30 - 40 - 80	25,00	777,60	90,00	788,40	25,26	1,0%		
DB05	3 - 6 - 10 - 25	4,50	139,97	25,00	3,00	142,97	4,58	1,8%	

Tabelle

INCIDENCE DU REJET DES EAUX TRAITÉES SUR LA QUALITÉ DE L'ARON (Période d'étiage)				
L'ARON en amont de l'exutoire de la STEP de Chatillon Station d'épuration de Chatillon-en-Bazois - 1033 EH - (l/s)				
QMANA5 (Amax) 360,00 Bon état				
QMANA5 (Amax)	360,00	Bon état	3,15	363,15
QMANA5 (Amax)	361,39	avec Qn STEP)	1,39	361,39
QMANA5 (Amax)	360,00	avec Qn STEP)	1,39	360,00

Impact du rejet sur le débit d'étiage (QMANA5) de l'Aron

Dossier de déclaration - Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Chatillon-en-Bazois Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Le site Natura 2000 le plus proche du site de la station d'épuration se trouve à environ 3,8 kilomètre au Sud-Est de celle-ci. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne » de la directive européenne.

La parcelle d'implantation de la station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois et le rejet se situent en dehors de tous sites Natura 2000.

16. Évaluation d'incidence sur les sites « Natura 2000 »

Le site n'est pas situé dans une zone de protection du milieu naturel.

La station d'épuration ne sera pas de nature à modifier le paysage actuel. L'incidence payasage de la station est peu perceptible, notamment en raison de la végétation.

Les ouvrages occupent environ 50 % de la parcelle. Ils sont implantés à une distance suffisante des parcelles riveraines, de sorte à pouvoir entretenir correctement les arbres de la parcelle.

L'ensemble du site de la station est entouré d'une clôture et de haies (thuyas plus ou moins imposantes). Les empacements sont individuels) se situent à une distance de 40 mètres. Dans un rayon de 100 mètres, près d'une vaste d'habitations sont présentes. Son emplacement est proche de l'habitat individuel. Les premières constructions (habitats en périphérie du Bourg. La vallée est supplantee de plateaux majoritairement cultivés. Son impact sur la faune et la flore et le paysage

15. Incidence sur la faune et la flore et le paysage

en aux souterraines n'est reconnue.

La station d'épuration du bourg de Châtillon-en-Bazois ne présente aucun impact sur les

De plus, le site de la station d'épuration est en dehors de tout périmètre de protection de capteage destiné à l'alimentation en eau potable.

De par leur nature, les ouvrages de la station d'épuration sont étanches.

14. Incidence sur les eaux souterraines

Toutefois, en cas de réhabilitation de la station, des règles architecturales ou paysagères peuvent être imposées.

Son emplacement actuel, n'est pas de nature à remettre en cause le classement de cet édifice.

Le site de l'unité de traitement est situé à près de 300 mètres d'un monument historique.

17. Incidence sur le patrimoine culturel

La station d'épuration n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000.

En conclusion, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces animales, végétales et les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 et ZNIEF situées à proximité du projet de la zone et celle à court, moyen et à long terme.

Le site Natura 2000 et ZNIEF situées à proximité du projet de la zone et celle à court, moyen et à long terme.

La station d'épuration n'a pas d'impact négatif sur les habitats ayant motivé la désignation de la zone Natura 2000 - Directive Habitats.



La sensation d'odeurs est subjective, le seuil de perception varie selon la sensibilité de l'individu. Les odeurs provenant de stations d'épuration trouvent leur origine dans les gaz, les aérosols ou les vapeurs émises par certains produits contenus dans les eaux usées ou dans des compostés se formant au cours des différentes phases de traitement.

18.2. Emissions olfactives

Il ne peut être exclu que la station d'épuration génère exceptionnellement des gènes auditives pour les plus proches riverains.

Les ouvrages et les activités existent déjà sur la station actuelle, la nuisance restera donc au même niveau au moment de la construction d'une nouvelle station individuelle.

Les premières habitations se situent à 40 m des ouvrages d'épuration.

- Seules les opérations d'extraction des boues, limitées dans le temps, sont à l'origine de bruits plus importants sur le site de traitement.

- Produits (traffic limite dans le temps).

- Les véhicules lourds, notamment pour l'extraction des boues ou la livraison des sous-

- Les autres sources de bruits liées à la gestion du site et son trafic :

- Les pompes de recirculation de boues du clarificateur au bassin d'aération (quelques heures par jour).

- L'aération du bassin par rampe d'air alimenté par un compresseur, source de bruit intermittent (12 heures par jour).

- Le poste de relevage en tête de station associé aux dégrilleurs automatisques (3 à 12 heures selon le débit d'entree).

- Les principales sources quotidiennes de bruits sont celles des équipements électromécaniques :

- Une nuisance sonore dont il faut préserver les tissus pour leur confort.

Les bruits occasionnés par les équipements mécaniques, la maintenance, peuvent constituer une nuisance importante pour les personnes qui travaillent ou vivent dans la zone.

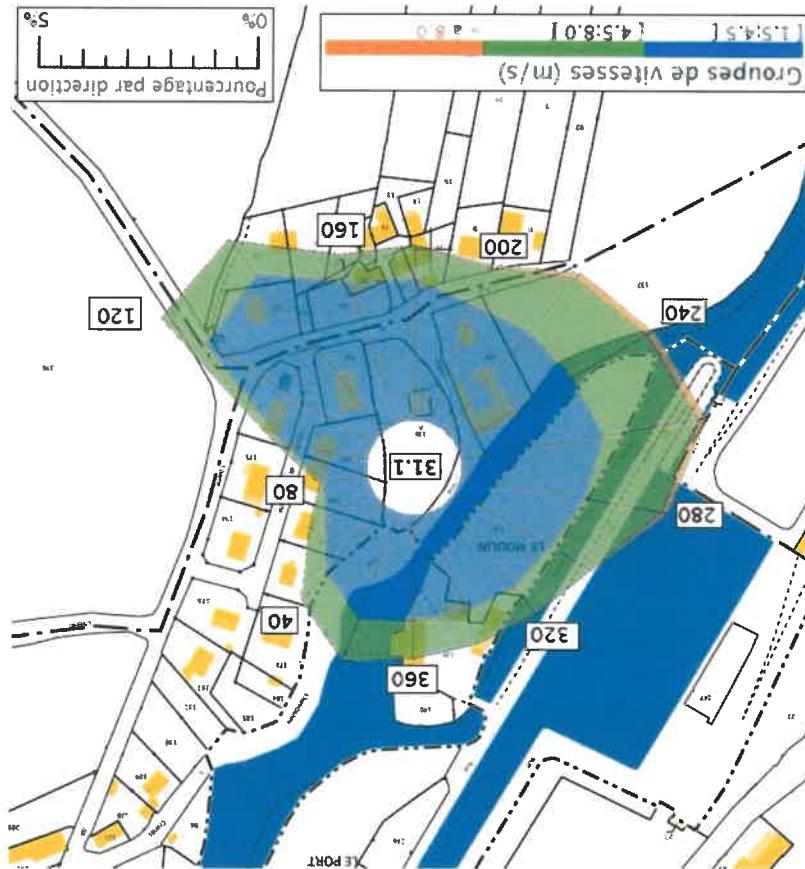
18.1. Emissions sonores

18. Incidence sur les environnements humains

Le site de la station d'épuration n'a pas d'incidence sur le patrimoine culturel.

Il est rappelé que toute découverte archéologique fortuite fait partie d'un aménagement foncier devra être immédiatement signalée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.

Ainsi, en veillant à son bon fonctionnement, il est possible de limiter au maximum l'apparition d'odeurs gênantes pour le voisinage.
 Souvent les vents dominants du Sud-Ouest, les premières habitations du lotissement de Chambonne se situent à 40 m du site.
 Souvent les vents dominants du Sud-Est, les premières habitations concernent les activités liées au Canal du Nivernais.



La station d'épuration du bourg de Chatillon-en-Bazois est implantée au Sud du bourg.
 En se référant à la rose des vents du secteur Sud-Est.
 Au niveau du secteur Sud-Ouest et du secteur Sud-Est.

- Au niveau des perturbations : par l'action mécanique de ces perturbations, des dégagements au niveau de la filtre de traitement des boues.
- Au niveau des supplémentaires sont également source de nuisances (bennes de stockage des produits de ces perturbations sont également source de nuisances). L'accumulation des déchets issus d'odeurs supplémentaires sont susceptibles d'être engendrées. Les déchets issus de ces perturbations sont également source de nuisances (bennes de stockage des produits de ces perturbations sont également source de nuisances).
- Au niveau des perturbations : au niveau mécanique de ces perturbations, des dégagements résolument (séptique des effluents) ; libérer les composés gazeux qui se sont formés au niveau du réservoir de collecte des eaux usées, en particulier dans le cas de réservoirs importants des îlots réservoirs de réservoirs de collecte des eaux usées.
- de l'arrivée des effluents (poste de relevement), où l'agitation mécanique du relevage peut provoquer des dégagements (poste de relevement) ; au niveau de la station d'épuration de la commune de Chatillon-en-Bazois.

Au niveau d'une station d'épuration l'émission de gaz malodorants issus pour la plupart de la fermentation de matières organiques en milieu peu oxygénées, provient essentiellement de certains secteurs :

Les tiers et l'environnement procèche ne subront donc pas de gênes occasionnées par le trafic lié à la station d'épuration.

Object du traffic	Fréquence	• Refus de dégrillage
Visite des techniciens – véhicules légers	4 fois / an	• Approvisionnement du chlorure ferrugine
Visites liées à l'autosurveilance - bilan annuel de fonctionnement	4 à 5 fois / semaine	• Evacuation des boues
Visite des véhicules lourds	2 à 5 fois / an	• Quelettes journées par an
Le suivi technique et la gestion de la station d'épuration n'entraîne pas un trafic de véhicules importants.	12 fois/an	•

Le suivi technique et la gestion de la station d'épuration n'entraîne pas un trafic de véhicules importants. Le site de traitement est desservi par la route de Crangy puis par le Chemin de Chambonne et légère, 4 à 5 fois par semaine. Seule l'évacuation des boues se fera à l'aide de véhicules lourds.

L'exploitation de la station d'épuration n'entraîne pas un trafic de véhicules importants.

Le site de traitement est desservi par la route de Crangy puis par le Chemin de Chambonne et la parcelle AN135, tout à fait stabilisée.

18.3. Traffic

Toute pollution peut être exclue à la station d'épuration générée exceptionnellement des gênes olfactives pour les plus proches riverains.

Toute pollution rigoureuse des déchets du traitement (modalité de stockage et d'enlèvement) et adaptée, limitant notamment les temps de séjour, permettra de réduire les phénomènes de germination, précurseurs de nuisances olfactives.

Les refus de traitement peuvent être à l'origine de mauvaises odeurs. Aussi, leur temps de stockage doit être limité. Ces dispositions permettent de limiter la gène odorante qu'ils sont susceptibles d'occasionner.

La filière eau est également génératrice d'odeurs.

Toute personne chargée de l'exploitation de la station viendra au moins 4 à 5 fois par semaine vérifier le bon fonctionnement des ouvrages.

Le personnel d'exploitation est soumis à des visites médicales systématiques et aux vaccinations obligatoires. Il est formé à l'exploitation d'une telle station d'épuration et est sensible aux risques de contamination et aux soins nécessaires d'hygiène et de désinfection.

degrossisseur et du dessablage et à l'expansion de boues. Ces opérations sont effectuées par des prestataires extérieurs.

Hébdomadairement, un cahier d'exploitation est tenu et actualisé. A cette occasion, des tests de vérification sont effectués notamment sur la qualité du résidet. Les ourrages (postes, dégivilleurs, etc) sont également nettoyés. L'extraction des boeufs s'effectue deux fois par semaine.

L'exploitation de la station d'épuration est assurée en atteinte. La société SAUR assure le fonctionnement des ouvrages afin de garantir le traitement des effluents ainsi que l'entretien des équipements par un passeur quotidien sur site.

19.1. Exploitation des ouvrages

En application de l'article L. 214-8 du Code de l'environnement et de l'article R. 222-15 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité doit mettre en place la surveillance du système de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Par ailleurs, la station d'épuration est soumise à l'Arrêté du 21 juillet 2015 remplaçant celui du 22 juin 2007 relatif « aux systèmes d'assainissement de eaux usées de capacité nominale inférieure à 120 kgyj de DBOs et des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale strictement supérieure à 120 kgyj de DBOs ».

19. Moyens de surveillance

L'accès à la station d'épuration est uniquement réservé aux personnes habilitées.

La station d'épuration est toutefois susceptible d'accueillir occasionnellement du public ou des intervenants extérieurs. Les visites devront se faire en présence d'un personnel compétent.

Le site est actuellement entièrement cloqué et bârdé d'une page payagère. De manière générale, l'accès au public est interdit.

Le stockage de produit chimique (chlorure ferrique) se fait actuellement dans une cuve double-peau permettant de recueillir la totalité du volume stocké en cas de fuite.

En ce qui concerne le personnel intervenant, les règles d'hygiène et de sécurité devront être élaborées....

184.

Les résultats de la surveillance du réseau de canalisations constituant le système de collecte font partie du bilan annuel mentionné précédemment.

De plus, l'exploitant redige un annuel le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qui transmettra au service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau le système d'assainissement.

Les résultats servent à analyser au format SANDRE. Le mois suivant le mois d'analyse au format SANDRE.

Un bilan par an, entrée / sortie devra être réalisé sur des prélevements moyens 24 heures avec prélevements asservis au débit et mesure des paramètres suivants : pH, débits, DBO₅, DCO, MES, NTK, Pt.

A capacité nominale de 800 EH, une autosurveillance devra être réalisée.

Station de traitement-Eau

19.3. Contrôle des rejets

Le cahier de vie sera transmis au service chargé de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'eau concernée. Ce manuel sera régulièrement remis à jour.

- Les documents justifiant de la destination des boues.
- Une synthèse des alertes
- Une synthèse annuelle du fonctionnement du système d'assainissement
- La liste des événements majeurs survenus sur le système d'assainissement (panne, déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte)
- Les résultats des mesures d'autosurveillance réalisées dans le cadre des autorisations de l'ensemble des actes effectués sur le système d'assainissement
- Les informations et résultats d'autosurveillance obtenus
- Pour la section « suivi du système d'assainissement »
- L'organisation interne du des gestionnaires du système d'assainissement
- Les méthodes utilisées pour le suivi ponctuel régulier
- La liste des points équipés ou aménagés pour l'autosurveillance et le matériel utilisé
- Les règles de transmission des données d'autosurveillance
- Les modalités de mise en place de l'autosurveillance
- L'organisation de la surveillance du système d'assainissement
- Un programme d'exploitation sur le système d'assainissement
- La liste des raccommodements non domestiques sur le système de collecte
- Un plan et une description du système d'assainissement, comprenant notamment
- Description, exploitation, exploitation et gestion du système d'assainissement
- Le cahier de vie, comportant en trois sections, comprend à minima les éléments suivants :

Un cahier de vie devra être rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et du milieu receleur du rejet.

19.2. Cahier de vie du système d'assainissement

La station d'épuration du Bourg de Châtillon-en-Bazois repond aux objectifs du SDAGE

puisque il va dans le sens de poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques, de renforcer l'autosurveilliance des ouvrages d'épuration.

La station assure un traitement efficace actuellement et pour la situation future. La réception d'eaux parasites (96% des ECPP et au moins 23 % des ECPM) dans le cadre d'un programme de travail (Schéma Directeur d'assainissement de 2021) maintiendra le niveau de performance.

Le fonctionnement du réseau ne possède pas de points qui nécessitent un suivi réglementaire. La station d'épuration dispose de plusieurs points d'autosurveillance (SANDRE).

Le respect des exigences réglementaires et complémentaires de son ouvrage, la collectivité équipera le trop-plein du bassin d'orage, d'un appareil de surveillance permettant de quantifier les volumes déversés.

La station d'épuration d'épuration dispose de plusieurs points d'autosurveillance (SANDRE). Pour respecter les exigences réglementaires et complémentaires de son ouvrage, la collectivité équipera le trop-plein du bassin d'orage, d'un appareil de surveillance permettant de quantifier les volumes déversés.

3D - Matriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

20. Compabilité avec le S.D.A.G.E

3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

Les déchets de la station d'épuration (refus de dégrillage, sables, grâsses...) sont stockés et transportés dans des conditions qui limitent leur dispersion et l'émission d'odeurs. Leur élimination est réalisée dans une filière adaptée.

19.5. Autres sous-produits

Les volumes de boues extraits de la station d'épuration et leur destination sont répertoriés sur un registre tenu à jour.

La qualité des boues évacuées sera déterminée à partir de prélevements et d'analyses dont la fréquence et la nature sont établies dans le cadre d'un plan d'épandage.

Les volumes de boues extraits de la station d'épuration sont répertoriés sur un registre tenu à jour.

La filière boues actuelle est inchangée. Les boues sont extraits puis stockées dans le silo à boues existant après « épaissement ». Toutefois, les boues restent de type liquide.

19.4. Filière boues

Cette surveillance doit être réalisée par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhicules par les principaux émissaires).

Le plan du réservoir et des branchements sera tenu à jour par le maître d'ouvrage.

L'exploitation vérifiera aussi la qualité des branchements.

La quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau (matière sèche) sera évaluée.

La station d'épuration (capacité de traitement 800 EH) est soumise à l'arrêté du 21 juillet 2015 remplaçant celui du 22 juin 2007.

Normes de rejet

- Y : 6661030,96
- X : 749540,9

Le rejet des effluents traités se fera vers la rivière l'Aron. Les coordonnées en Lamber 93 du point de rejet sont les suivantes :

Point de rejet

La filière de traitement de station d'épuration est de type boues activées aération prolongée.

Type de traitement

- Temps de pluie, nappe haute : 272 m³/j - 68,6 m³/h (débit de pointe)
- Temps sec, nappe basse : 120 m³/j - 15 m³/h (débit de pointe)
- Charge hydraulique :
- Charge organique : 800 EH (sur la base de 60 g DBOs/j/EH)

La capacité de traitement de la station d'épuration est :

Capacité de traitement

- Y : 6661029
- X : 749566

Les coordonnées en Lamber 93 de la station sont les suivantes : La station d'épuration est implantée sur la parcelle 135 de la section cadastrale AN.

Station d'épuration

L'exploitation du système d'assainissement est assurée en affermage par la société SAUR. L'exploitation et de la maintenance des équipements et du suivi de rejet. Quotidiennement suivie par le personnel, qui s'assure du bon fonctionnement des ouvrages, de l'entretien et de la maintenance des équipements et du suivi de rejet.

Un diagnostic du réseau de collecte a été effectué mettant en évidence des appports d'eau claires parasites (performances et métropoles). Un programme de travaux de réhabilitation a été établi pour permettre de réduire ces appports parasites.

Effluents provenant de la zone urbaine du Bourg de Châtillon-en-Bazois et du Hamel de Le système d'assainissement actuellement en place assure la collecte et le traitement des effluents provenant de la zone urbaine du Bourg de Châtillon-en-Bazois et du Hamel de Fransay.

Système d'assainissement

Les chapitres précédents ont montré les incidences éventuelles sur l'environnement de la station d'épuration, collectant les eaux usées du Bourg de Châtillon-en-Bazois et Hamel de Fransay.

PARTIE E : CONCLUSIONS - RESUME NON TECHNIQUE

Le rejet de la station d'épuration n'entraînera pas d'incidence significative directe ou indirecte, temporaire ou permanente sur la ressource en eau.

→ Incidences du rejet sur la ressource en eau

Les simulations montrent à penser que l'incidence directe et permanente du rejet de la station d'épuration sur la qualité des eaux reçues

→ Incidence du projet sur la qualité des eaux reçues

Les simulations de l'incidence du projet sur l'écoulement des eaux dans les milieux receptrices successifs amènent aux conclusions suivantes :

L'incidence directe et permanente de la station d'épuration sur les débits du milieu recepteur sera négligeable voir nul.

La station d'épuration n'est pas située en zone inondable

Les traitements par la station d'épuration sont réalisés dans la rivière l'Aron.

→ Incidence du projet sur l'écoulement des eaux

Incidence du projet sur l'environnement

La station est déclarée conforme si, sur chacun des paramètres, l'une au moins des deux valeurs d'un échantillon moyen journalier (concentration au rejet ou rendement épuratoire) est respectée.

La collectivité procédera à l'émission d'autosurveilliance par an.

Les résultats épuraient sont satisfaisants le jour des relevements. Ils respectent l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif non collégial d'assainissement non collectif, à l'exception de pollution organique majeure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ainsi que l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1995.

Les émissions journalières pour les autres paramètres.

Un cahier de suivi est tenu régulièrement.

→ Suivi et autosurveillance

Values à respecter : en concentration moyenne annuelle pour l'azote et phosphore, en concentration moyenne journalière pour les autres paramètres.

Paramètres	Concentration maximale des rejets à atteindre	Rendement minimum	P total (annuel)	2 mg/l	92%
NTK (annuel)	10 mgN/l	93%			
MES (journalier)	35 mg/l	96%			
DCO (journalier)	90 mgO ₂ /l	91%			
DBO ₅ (journalier)	25 mgO ₂ /l	95%			

Le tableau suivant indique les valeurs qui, en pleine charge et par temps sec, devraient être respectées.

Les normes de rejets de la station sont en accord avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

La station d'épuration permet de traiter l'ensemble de la pollution de temps sec et de temps de pluie. La station d'épuration permet de traiter l'ensemble de la pollution de temps sec et de temps de pluie. Ces mesures sont compatibles avec le SDAGE 2016-2021.

compatibilité avec le SDAGE

Une gestion rigoureuse des déchets du prétraitement (modalité de stockage et d'enlèvement) et adaptée, limitant notamment les temps de séjour, permettra de réduire les phénomènes de fermenmentation, précurseurs de nuisances olfactives. Il ne peut toutefois être exclu que la station d'épuration génère exceptionnellement des gènes auditives et olfactives pour les plus proches riverains.

Le site d'implantation de la station d'épuration n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000. L'ensemble du site est clôturé et des haies sont présentes en bordure du site. Les plus proches habitations sont situées à 40 m à l'est de la station d'épuration. L'ensemble aux personnes non autorisées.

Le site de la station d'épuration n'a pas d'incidence sur le patrimoine culturel. La station d'épuration n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000. Le site n'est pas situé dans une zone de protection du milieu naturel. La station d'épuration ne sera pas de nature à modifier le paysage actuel. L'incidence paysagère de la station est peu perceptible.

Incidence sur le milieu environnant

